



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 septembre 2016 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 26 septembre 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 20 septembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusée : Marie-Hélène BIGUIER

Absentes : Catherine PELLERIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Daniel BEZARD à Pascal BLANC, Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Olivier ALLEZARD à Mireille GARON, Emmanuel DUMARÇAY à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT.

Au cours de la séance :

Philippe MERCIER à Nathalie BONNEFOY, Frédéric CHARPAGNE à Pierre-Antoine GUINOT, Annie MORDANT à Marcella MICHEL, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER.

35 présents

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 02

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER, M. Benoît CHALON, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 juin 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER, M. Benoît CHALON, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 ;

Considérant qu'en application des délibérations n°3 du 5 octobre 2015 et n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2016.

Décision n°58 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise Best Drive- Groupe Alençon Pneus pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT pour une durée de deux ans à compter de sa notification afin de bénéficier de la fourniture et le montage de pneumatiques.

Décision n°59 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 pour un montant de 3 652,83 € TTC.

Décision n°60 – 2016 : Autorisation d'une création de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles DV 533, DV 534, DV 124, DV 125 et DV 462 afin de permettre l'exploitation de l'ouvrage suite à l'acquisition de l'emprise et de poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 Chemin du Grand Mazières à Bourges avec une exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Décision n°61 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Matériel et Appareillage Mécanique (MAM) pour un montant de 77 700 € HT et une durée de 48 mois à compter de sa notification pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire mixte avec grue inférieur à 3.5 tonnes.

Décision n°62 – 2016 : Autorisation d'une création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées à titre gracieux au Conseil Départemental du Cher, suite à la cession de l'emprise du domaine public déclassé, jouxtant le Collège Littré rue des Trois Pommes à Bourges au profit du Conseil Départemental du Cher, afin de permettre son exploitation par les services de Bourges Plus.

Décision n°63 – 2016 : Conclusion d'une convention entre Bourges Plus et la société Gaz Réseau Distribution de France (GrDF), afin de permettre l'implantation d'une canalisation nécessaire à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC du MOUTET dans le cadre de l'aménagement des espaces publics. Cette convention relative à l'amenée du réseau gaz dans la ZAC du MOUTET au profit de GrDF prendra à sa charge le financement du réseau d'amené, Bourges Plus assurant pour sa part les travaux de terrassement déjà intégrés dans le lot VRD qui sera attribué suite à la consultation des entreprises.

Décision n°64 – 2016 : Dans le cadre de l'ordonnance de référé du TGI de Bourges du 15 avril 2015 désignant un expert suite aux désordres générés par une inondation causée par une averse dans le parking des véhicules d'occasion de la Sté WEBAUTO sise 30 rue des Creuzettes, à SAINT DOULCHARD et de l'assignation en référé du 24 mars 2016 devant le TGI de Bourges de la SCI ENZO, propriétaire des locaux, et de la Sté WEBAUTO, demandant à rendre opposable à la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS les opérations d'expertise, décision a été prise de missionner Maître André Jacquet, de la SCP JACQUET-LIMONDIN, 11 avenue Louis XI à BOURGES, par le biais de la signature d'une convention d'honoraires afin d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de cette procédure de référé expertise.

Décision n°65 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société VERTICAL pour un montant de 395 854.55 € HT, afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réservoirs République et Gron 1.

Décision n°66 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction, à titre gratuit, à M. Sébastien AUMONT assurant l'emploi de gardien de la ZAC du Porche (électromécanicien), pour nécessité absolue de service, situé ZAC du Porche à PLAIMPIED GIVAUDINS. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) seront supportés directement par le concessionnaire.

Décision n°67 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction, à titre gratuit, à M. Vivien AUTIER assurant l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (électromécanicien), pour nécessité absolue de service, situé Station du Porche, route de Plaimpied à BOURGES. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 110 € par mois.

Décision n°68 – 2016 : Autorisation d'une création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées à titre gracieux aux PEP 18, suite à la cession de la parcelle communale cadastrée DY 260 (ancienne école Barbès) sise 66 rue Barbès à Bourges au profit des PEP 18, afin de permettre son exploitation par les services de Bourges Plus.

Décision n°69 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 pour un montant de 3 652,83 € TTC.

Décision n°70 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société CARSO-LSEHL pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 10 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois afin de réaliser les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration, lot 1 : auto surveillance courte eaux usées – milieux récepteurs.

Décision n°71 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ABIOLAB -ASPOSAN pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois afin de réaliser les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration, lot 2 : auto surveillance courante des boues et sous-produits d'épuration.

Décision n°72 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société CARSO LSEHL pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois afin de réaliser les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration, lot 3 : surveillance des micropolluants – réglementation RSDE-STEU.

Décision n°73 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société METALLERIE 18 pour un montant de 35 607.80 € HT afin de réaliser la construction d'un abri métallique à la déchetterie de Saint Just.

Décision n°74 – 2016 : Encaissement de la somme 2 488.80 € pour l'enlèvement des déchets de laiton et de fonte du Service de l'Eau de Bourges Plus par l'entreprise MERCIER LEROY, qui en contrepartie, reverse d'une part une somme de 1.80 € par kilogramme de laiton sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2016, soit 1 774.80 € pour 986 kilogrammes de laitons. D'autre part, elle reverse une somme de 0.10 € par kilogramme de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2016, soit 714 € pour 7 140 kilogrammes de fontes.

Décision n°75 – 2016 : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de locaux de l'INSA Centre Val de Loire N° 2016/43 afin que la Communauté d'Agglomération organise un événement festif à l'occasion de la victoire de l'écurie Signature aux 24 heures du Mans en catégorie LMP 2, le mercredi 6 juillet 2016 sur l'esplanade de l'INSA Centre Val de Loire – Campus de Bourges.

Décision n°76 – 2016 : Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SARL LICANTIS pour son occupation du lot n° 22 d'une superficie de 144 m² ainsi que 3 places de stationnement (n° 1, 2 et 3) en sous-sol du bâtiment tertiaire COMITEC. Ce bail dérogatoire est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2016 avec faculté pour le preneur de résilier à tout moment au-delà de la première année moyennant le respect d'un préavis de trois mois. La SARL LICANTIS versera à la Communauté d'Agglomération : un loyer annuel de 14 400 € HT payable mensuellement, une provision annuelle au titre des charges de 4 608 € HT payable mensuellement et un dépôt de garantie de 2 400 €.

Décision n°77 – 2016 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile.

Décision n°78 – 2016 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SARL Défi Entreprise Communication d'un montant de 22 231 € TTC, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété du Défi Inter-entreprises qui se déroule tous les ans au Val d'Auron depuis 1996.

Décision n°79 – 2016 : Encaissement de la somme de 1 625 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie reverse une somme de 130 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de mai 2016, soit 1 625 € pour 12,5 tonnes de fontes.

Décision n°80 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°16/S/0013 pour l'acquisition et la maintenance de véhicules techniques pour le service de l'eau 2016-2020 – lot n°3 « pelle de 2.5 T équipée de ses godets et d'un Brise Roche Hydraulique » pour motif d'intérêt général.

Décision n°81 – 2016 : Marché n°16/S/011 en procédure adaptée avec la société CENTRE VI, pour un montant annuel maximum de 125 000 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance de véhicules techniques pour le service de l'eau – 2016/2020, lot 1 : camion bi-benne environ 18 T.

Décision n°82 – 2016 : Marché n°16/S/012 en procédure adaptée avec la société CENTRE VI, pour un montant annuel maximum de 125 000 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance de véhicules techniques pour le service de l'eau – 2016/2020, lot 2 : camion Ampiroll environ 18 T + benne déposable.

Décision n°83 – 2016 : Marché n°16/S/014 en procédure adaptée avec la société AEB, pour un montant annuel maximum de 57 000 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance de véhicules techniques pour le service de l'eau – 2016/2020, lot 4 : pelle environ 5 T + godets.

Décision n°84 – 2016 : Marché n°16/S/015 en procédure adaptée avec la société AEB, pour un montant annuel maximum de 13 000 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance de véhicules techniques pour le service de l'eau – 2016/2020, lot 5 : remorque porte engins.

Décision n°85 – 2016 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 1 100 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 2 100 000 €. Le contrat est souscrit avec un prêt à taux variable pour une durée de 15 ans.

Décision n°86 – 2016 : Conclusion d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 2 100 000 €. Le contrat est souscrit avec un prêt à taux fixe pour une durée de 15 ans.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 juin 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER, M. Benoît CHALON, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, modifiée par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 27 juin 2016.

Bureau Communautaire du 30 mai 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges - Avenant n°1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champs d'application de la convention aux fournitures suivantes : les produits d'entretien, le mobilier et les appareils domestiques. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'Offre, la Commission du coordonnateur sera compétente. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 6 juin 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Projet de Renouveau Urbain - Secteur Bergerie - Extension et création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Convention avec la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de délégation temporaire de maîtrise des ouvrages réalisés dans le secteur de la Bergerie situé au Nord Est de la ville de Bourges, entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges. Cette convention fixe les modalités de réalisation, de financement et de rétrocession des ouvrages à la fin des travaux d'extension et de création des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de cette convention.

Délibération n° 3 : ZAC LAHITOLLE - vente terrain BOURGES PLUS / PROMETHEE - Parcelle section CE n°197 pour partie :

À l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la cession à l'association PROMETHEE, ou toutes personnes morales s'y substituant, d'un terrain d'environ 1242 m² sis rue Maurice Roy au sein de la ZAC LAHITOLLE à Bourges, cadastré section CE n°197 pour partie, au prix de 90 € HT/m². Il est précisé qu'un compromis de vente sera préalablement signé avec les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'un permis de construire. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Délibération n° 4 : Appel d'Offres pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets et autorise Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bon de commande. La prestation consiste à réceptionner les ordures ménagères résiduelles et à les charger dans les camions en vue de leur transfert vers les centres de traitement et à réceptionner les déchets verts de déchèteries et des services municipaux afin de les traiter sur place. Cette prestation durera du 17 octobre 2016 au 30 juin 2018 renouvelable 2 fois un an, avec un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 850 000 € HT et avec un montant minimum de 172 000 € HT/an et maximum de 486 000 € HT/an pour le renouvellement. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € à l'IUT de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie, le 1^{er} juillet 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Convention avec l'Instituto Cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère) 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention avec l'Instituto Cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère) fixant les modalités techniques et financières d'organisation des sessions de DELE comme suit, l'Instituto Cervantes fixe les tarifs d'inscription au DELE selon les niveaux demandés et l'IMEP perçoit les frais d'inscription et en reverse 60% sur facture à l'organisme certificateur. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé Atelier Fiscal :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le contenu de la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de Bourges, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier fiscal ». La convention définit les conditions de mise à disposition, notamment l'engagement réciproque de confidentialité de la part de chaque signataire. Elle précise que cette mise à disposition intervient à titre gratuit, s'agissant des droits d'accès web, la Ville de Bourges participant à la prise en charge de tous les frais visés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché conclu avec Fiscalité et Territoire, à hauteur de 50% et à la prise en charge des coûts de formation de ses agents, au prorata du nombre de participants à la formation à l'utilisation du progiciel, conformément au BPU précité. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout acte en cause.

Délibération n° 3 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 7 000 € à l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) pour le financement de la galerie La BOX, outil pédagogique privilégiant principalement les formes d'expérimentation et visant à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants à l'aide de deux dispositifs : l'appel d'offre curatoriale qui permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de la Box en lien avec l'actualité artistique ainsi que les résidences qui accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à la Box, ou hors de ses murs. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la collecte et le traitement des déchets dans les 6 déchèteries de l'agglomération et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un ou des opérateurs économiques à partir du 1^{er} janvier 2017. Les prestations sont divisées en 4 lots : le lot n°1 pour la collecte et traitement du tout-venant, des cartons et du bois pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus avec un montant minimum de 1 200 000 € HT et un montant maximum de 3 500 000 € HT, le lot n°2 pour la collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus avec un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT, le lot n°3 pour la collecte et traitement des gravats pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus avec un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT et le lot n°4 pour la collecte et traitement des déchets amiantés liés à des matériaux inertes pour les déchèteries des Quatre Vents et des Danjons avec un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT. Le marché aura une durée de 4 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets verts de déchèteries :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la collecte et le traitement des déchets verts dans les 6 déchèteries de l'agglomération et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un ou des opérateurs économiques à partir du 1^{er} janvier 2017. L'évolution du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) pourrait amener Bourges Plus à modifier la prise en charge des déchets verts au cours des quatre années à venir. Aussi, le marché fait l'objet d'une durée de 18 mois renouvelable deux fois un an puis une fois six mois. Pour 18 mois, le montant minimum du marché sera de 150 000 € HT et le montant maximum de 1 050 000 € HT. Pour chaque renouvellement d'un an, cette prestation a un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 700 000 € HT.

Pour le renouvellement de 6 mois, cette prestation a un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Archéologie préventive : Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'INRAP :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le service d'archéologie préventive à concourir dans le cadre de la consultation lancée par le Conseil Départemental du Cher le 1 juin 2016, concernant la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un accord-cadre à conclure pour une durée initiale d'un an, en créant un groupement conjoint et momentané avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Il autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la formalisation d'une offre auprès du Conseil Départemental du Cher et tout acte se rapportant à cette offre dont les conventions de groupement conjoint momentané avec l'INRAP.

Bureau Communautaire du 4 juillet 2016

Délibération n° 1 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives et en vrac pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'Offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché et autorise le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, de la consultation pour la fourniture de carburant et l'acquisition de cartes accréditatives nécessaires à la Ville de Bourges et à la Communauté d'Agglomération de Bourges, sur la période 2017 - 2020. Le marché aura une durée de 2 ans renouvelable une fois. Le marché se compose de 3 lots : le lot n°1 pour la fourniture de tous carburants par carte accréditative pour les véhicules de la Ville de Bourges avec un montant minimum sur 2 ans de 200 000 € HT et maximum de 900 000 € HT, le lot n°2 pour la fourniture de tous carburants par carte accréditative pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec un montant minimum sur 2 ans de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT et le lot n°3 pour la fourniture de carburant en vrac pour les services de la Ville de Bourges avec un montant minimum sur 2 ans de 200 000 € HT et maximum de 900 000 € HT. Il autorise M. le Maire de la Ville de Bourges ou M. le Maire-Adjoint aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer le marché correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 2 : Cahier des charges projets d'aménagement relatif au réseau d'eau potable :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire adopte le cahier des charges relatif aux prescriptions techniques applicables en matière de réseaux d'eau potable, qui définit les règles de conception et de réalisation des réseaux qui pourraient être ultérieurement reversés à la collectivité.

Délibération n° 3 : Cahier des charges projets d'aménagement relatif aux réseaux d'assainissement - Construction d'un réseau de collecte d'eaux usées - Construction de stations de relèvement d'eaux usées :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire adopte les cahiers des charges relatifs aux prescriptions techniques applicables en matière de réseau d'assainissement, qui définissent les règles de conception et de réalisation des réseaux qui pourraient être ultérieurement reversés à la collectivité.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'entreprise RECTICEL, implantée ZAC de la Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Eau - Assainissement : acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées et de l'eau potable. Le marché aura une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le marché se compose de 11 lots. Le lot n°1 pour la fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des

filamenteuses avec un montant minimum sur 12 mois de 50 000 € HT et maximum de 110 000 € HT, le lot n°2 pour la fourniture de réactif à base de sel de fer avec un montant minimum sur 12 mois de 35 000 € HT et maximum de 90 000 € HT, le lot n°3 pour la fourniture de réactifs chimiques divers avec un montant minimum sur 12 mois de 9 000 € HT et maximum de 80 000 € HT, le lot n°4 pour la fourniture de produits de désinfection avec un montant minimum sur 12 mois de 500 € HT et maximum de 5 000 € HT, le lot n°5 pour la fourniture de chlore liquéfié avec un montant minimum sur 12 mois de 5 000 € HT et maximum de 30 000 € HT, le lot n°6 pour la fourniture de polymères de décantation avec un montant minimum sur 12 mois de 1 600 € HT et maximum de 15 000 € HT, le lot n°7 pour la fourniture de polymères de déshydratation des boues avec un montant minimum sur 12 mois de 40 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, le lot n°8 pour la fourniture de réactif de réactifs de laboratoire avec un montant minimum sur 12 mois de 12 000 € HT et maximum de 36 000 € HT, le lot n°9 pour la fourniture de réactifs de traitement d'H₂S à base de sel de fer (FeCl₂) avec un montant minimum sur 12 mois de 0 € HT et maximum de 20 000 € HT, le lot n°10 pour la fourniture de réactifs de traitement d'H₂S à base de nitrate (NUTRIOX) avec un montant minimum sur 12 mois de 0 € HT et maximum de 30 000 € HT, le lot n°11 pour la fourniture de chlorite de sodium avec un montant minimum sur 12 mois de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

Arrivée de M. Benoît CHALON et de M. Rodolphe BESTAZZONI à 18 h 08

3. LEADER Pays de Bourges - Nomination de représentants de l'Agglomération de Bourges au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL)

37 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-21 ;
Vu le courrier du Pays de Bourges en date du 10 août 2016 relatif à la nomination de représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant que :

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de financement européen dont les fonds sont issus du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il soutient des projets innovants de développement rural afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Ce projet LEADER encourage les initiatives locales exemplaires et vise à multiplier les échanges d'expérience et le transfert de savoir-faire.

La Région Centre Val de Loire, gestionnaire des fonds européens, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour ce programme en 2015.

Le territoire du Pays de Bourges a présenté une candidature. L'Agglomération ayant contribué à cette réponse au cours de l'année 2015.

Le Pays de Bourges a été retenu en novembre 2015 et ainsi obtenu une enveloppe de 1 000 000€ pour mettre en œuvre sa stratégie de développement local organisée autour d'un thème fédérateur : « Mieux vivre ensemble : Une solidarité intergénérationnelle au cœur d'une solidarité ville/campagne ».

Cette stratégie se décline en deux axes :

- L'alimentation : promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique «solidaire »
- Bien vieillir chez soi pour vivre ensemble : apporter une réponse « individuelle et globale au maintien à domicile ».

En termes de gouvernance, le projet LEADER du Pays de Bourges est porté et animé par un Groupe d'Action Locale(GAL) dont les membres auront pour charge le suivi des projets présentés par les porteurs de projets et l'évaluation de ce programme jusqu'en 2020.

L'organe décisionnel, le Comité de programmation (38 membres : 20 membres de la sphère privée et 18 acteurs publics), issu du GAL, est composé à la fois d'acteurs publics et d'acteurs privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations...) qui sera amené à se prononcer sur l'attribution ou non de subventions aux projets qui lui seront présentés.

Ainsi par courrier en date du 10 août 2016, le Pays de Bourges sollicite la Communauté d'Agglomération de Bourges concernant la nomination de deux élus (un titulaire et un suppléant) afin de siéger à ce Comité de programmation du GAL Pays de Bourges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Procéder à la désignation de deux élus (un titulaire et un suppléant) représentant l'Agglomération de Bourges au sein du Comité de programmation du GAL Pays de Bourges dans le cadre du projet LEADER.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les candidatures présentées sont :

titulaire : Monsieur Robert HUCHINS

suppléant : Monsieur Philippe MERCIER

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Robert HUCHINS pour représenter l'Agglomération de Bourges en tant que titulaire au sein du Comité de programmation du GAL Pays de Bourges dans le cadre du projet LEADER ainsi que M. Philippe MERCIER en tant que suppléant

4. Motion TGV Grand Centre Auvergne

37 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant l'importance que revêt la réalisation de la LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon (*laquelle est inscrite dans la loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par la Commission Mobilité 21*) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire en reliant Paris, Orléans, Blois, Vierzon, Châteauroux, Bourges, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne et Lyon, d'autre part via :

- le choix du scénario ouest variante Roanne, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix quasi-unanime des élus et des socio-professionnels. Ce scénario assure une faisabilité financière du projet par une solidarité territoriale de tous les acteurs et garantit un maillage territorial équilibré de la desserte des villes du Grand-Centre par la complémentarité, la connexion ou l'interconnexion des lignes existantes (TET, TER) avec les lignes à grande vitesse,
- le renforcement du caractère indispensable et nécessaire de cette ligne à Grande Vitesse du fait des réformes institutionnelles créant les Métropoles et regroupant les régions qui généreront des concentrations d'activités.

Par ailleurs, compte tenu de la lettre du Premier Ministre du 8 juillet 2015 précisant à l'Association :

- la mise en évidence des attentes très importantes des collectivités concernées vis-à-vis du projet afin qu'il participe à l'aménagement et au rayonnement des territoires du Centre de la France,
- l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios,
- la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central courant 2016.

Lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2016, les membres de l'Association TGV Grand Centre Auvergne s'étonnent qu'aucune décision, étude, ni action n'ait été entreprise tant par les équipes de SNCF Réseau que par le gouvernement pour la mise en place de la concertation promise.

Ils ont donc demandé :

- une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet,
- un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement,
- la reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions/Départements/Agglomérations/Villes/Chambres Consulaires),
- à être associés à la réflexion qui sera menée,
- la création d'un comité adhoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise,
- qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux, et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges/Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.

Il est demandé au Conseil Communautaire de soutenir cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés soutiennent cette motion.

5. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

37 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENÉZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Philippe MERCIER à Mme Nathalie BONNEFOY

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-18 du 30 juin 2016 du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 ;

Considérant que les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté du 25 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Considérant que, par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- **Communauté de Communes Berry Grand Sud.**

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Cher du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Aymar de GERMAY (Président du SDE 18), n'a pas pris part au vote.

6. Transfert de la compétence tourisme

Arrivée de M. Philippe MERCIER à 18 h 20 au cours des débats

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territorial (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article 104 de la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquant que les compétences en matière de culture, de sports, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statuts particuliers.

Vu l'article L134-1 du code du tourisme qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres dans les conditions prévues par l'article L5216-5 du CGCT :

- 1° la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques,
- 2° la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Vu l'article L5216-5 qui prévoit que ces compétences deviennent obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 a demandé une nouvelle rédaction plus précise de ce projet de délibération ;

Considérant qu'un nouveau projet répondant à la demande des commissaires a été soumis au vote du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 tel que ci-dessous ;

Considérant que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques nécessite l'existence préalable d'une zone d'activités, à savoir une zone d'une superficie suffisante avec plusieurs activités touristiques implantées sur celle-ci et ayant fait l'objet d'une volonté publique d'aménagement.

Considérant que dans la démarche menée en parallèle de façon générale sur les zones d'activités, aucune zone d'activités touristiques remplissant ces critères n'a été recensée sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que la compétence « Promotion du tourisme » s'entend des missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes : accueil physique et téléphonique des touristes, diffusion d'informations et de conseils,
- la promotion touristique des communes de la communauté d'agglomération : campagne de communication, utilisation des différents canaux de communication et gestion de la e-réputation,
- la coordination des différents acteurs locaux du tourisme,
- la création d'office du tourisme.

Considérant que le transfert de la compétence tourisme dans ses deux composantes n'implique pas de droit le transfert des équipements touristiques ni de la taxe de séjour.

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, il est proposé au Conseil communautaire de transférer la compétence « Promotion du tourisme » telle que définie ci-dessus ainsi que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

Article 1 : Les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sont transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Sont exclus du transfert des compétences citées à l'article 1 les équipements touristiques ainsi que la taxe de séjour.

Article 3 : L'article 2 des statuts, et plus particulièrement la subdivision 1.1 Développement économique, est modifié pour prendre en compte cette évolution.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur ce transfert de compétences.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 46 voix « Pour » et 2 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX)].

7. Rapport annuel 2015 de la délégation de service public portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
Vu la Convention de Délégation de Service Public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;
Vu le rapport du Délégué pour l'année 2015 annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La présente a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public n°2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

1. Objet de la délégation de service public

La Communauté d'Agglomération a confié, depuis le 3 mars 2012, la création et la gestion de l'aéroport de Bourges à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher dans le cadre d'une délégation de service public.

La gestion de ce service public consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement. Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

2. Rapport annuel

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2015 a été remis par la CCI du Cher à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, ainsi qu'à l'article 11-2 de la convention de délégation de service public et son annexe 14.

L'objectif est d'apprécier les comptes retraçant la totalité des opérations du délégué afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de ce service.

3. Rappel des faits marquants des exercices précédents

L'exercice 2012 a été marqué par de nombreux évènements ayant impacté l'exploitation du service. En particulier, les évènements suivants sont à retenir :

- Forte diminution du nombre de mouvements enregistrés, en majorité imputable à l'activité des aéroclubs basés, impactée par une conjoncture économique et une météo défavorable et des difficultés d'organisation interne liées aux départs de pilotes;
- Suppression du point de passage frontalier ne permettant plus l'accueil des vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen ;
- Cessation d'activité de la société de maintenance aéronautique SAT HELI ;
- Départ anticipé du directeur d'exploitation à la retraite ;
- Absence prolongée d'un agent SSLIA.

Ainsi, les actions du délégataire lors de la première année d'exploitation ont été mobilisées pour la réorganisation du service.

Si l'activité aéronautique de l'aéroport a enregistré un rebond en 2013, les résultats sont restés inférieurs aux prévisions. Ainsi, si la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 a permis un retour à l'équilibre suite au déficit enregistré lors du premier exercice, ces bons résultats ont été principalement imputables à la réorganisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges.

L'exercice 2014 a marqué une consolidation des capitaux propres du service aéroport suite au retour à l'équilibre en 2013. Cependant, les résultats restent toujours inférieurs aux prévisions initiales du délégataire et l'amélioration du chiffre d'affaires est imputable à l'optimisation de l'occupation des hangars et non à l'amélioration du trafic enregistré.

Ainsi, les actions de promotion de la plateforme doivent rester prioritaires afin d'inverser la courbe de croissance de la fréquentation de l'aéroport. Une meilleure comptabilisation des mouvements était attendue afin de disposer d'une meilleure appréciation de la fréquentation effective de l'aéroport par les entreprises locales et leurs visiteurs. Une analyse des services pertinents à proposer pour accompagner le développement devait être mise en place.

4. Données comptables de l'exercice 2015

Le Délégataire a présenté le compte de résultat suivant pour l'année 2015.

| <i>Délégation de service public n°2011-01</i> | | | | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <i>Compte de résultat 2015 présenté par le Délégataire (exprimé en €)</i> | | | | | |
| | <i>Réalisé 2012 (10 mois)</i> | <i>Réalisé 2013</i> | <i>Réalisé 2014</i> | <i>Réalisé 2015</i> | <i>Variation n-1</i> |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 462 021,33 | 572 200,39 | 589 770,75 | 485 242,28 | -18% |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 29,11 | 1 655,01 | 2,62 | 4 120,95 | 157188% |
| TOTAL PRODUITS | 462 050,44 | 573 855,40 | 589 773,37 | 489 363,23 | -17% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 520 148,67 | 512 050,47 | 573 139,20 | 479 235,30 | -16% |
| CHARGES FINANCIERES | 448,95 | 1 770,17 | 2 497,63 | 1 724,44 | -31% |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1,51 | 6,25 | 1,21 | 247,94 | 20391% |
| TOTAL DES CHARGES | 520 599,13 | 513 826,89 | 575 638,04 | 481 207,68 | -16% |
| RESULTAT | -58 548,69 | 60 028,51 | 14 135,33 | 8 155,55 | -42% |

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

4.1. Précisions préliminaires

Une comparaison a été effectuée par rapport aux exercices précédents ainsi qu'au regard des projections prévisionnelles du Délégataire. Cependant, ces prévisions ont été réalisées en euros constants en 2011. Elles sont donc rappelées à titre indicatif afin d'apprécier le respect des budgets prévisionnels.

Il est important de rappeler que le délégataire assure les missions régaliennes de sécurité et de sûreté dont le financement est assuré par l'Etat. Ainsi, les charges d'exploitation et d'investissement, supportées par le délégataire et liées à l'exercice de ces missions sont équilibrées en recettes par une contribution versée par l'Etat.

Le résultat comptable reflète donc l'équilibre d'exploitation de la gestion commerciale de l'aéroport. Une analyse des résultats « hors régalien » a été menée en parallèle afin d'isoler les principales explications des résultats enregistrés.

Il est important de rappeler que si le délégataire n'a pas créé de société dédiée à l'exploitation du service, celui-ci a mis en place un service budgétaire au sein du budget général de la CCI du Cher afin de permettre de retracer de manière transparente les résultats comptables de l'exploitation de l'aéroport.

4.2. Constats généraux concernant les résultats 2015 :

D'un point de vue global, l'année 2015 se solde par un résultat bénéficiaire de 40,7 K€ avant prise en compte de l'intéressement versé à BOURGES PLUS. Cette situation permet de réduire de manière importante la contribution nette apportée par BOURGES PLUS, la clause d'intéressement permettant à la Collectivité de bénéficier de 80% de ce résultat (voir ci-après).

Au 31 décembre 2015, le délégataire présente donc des capitaux propres positifs (23 768,71 €). L'évolution globale de la situation comptable du délégataire est retracée dans le tableau ci-dessous, présenté dans le rapport annuel 2015.

| | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 (10 mois) |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Subventions | 414 760,00 | 486 728,00 | 483 117,00 | 405 870,00 |
| Etat (missions régaliennes) | 156 883,00 | 170 160,00 | 170 509,00 | 139 929,00 |
| Bourges Plus | 257 877,00 | 316 568,00 | 312 608,00 | 265 941,00 |
| Résultat comptable | 8 153,55 | 14 135,33 | 60 028,52 | -58 548,69 |
| Report à nouveau | | | | |
| Situation début de période : | 15 615,16 | 1 479,83 | -58 548,69 | 0,00 |
| Résultat période avant intéressement du délégant | 40 767,75 | 70 676,67 | 65 947,84 | -58 548,69 |
| - Intéressement (80 %) | -32 614,20 | -56 541,34 | -5 919,32 | 0,00 |
| = Résultat de l'exercice | 8 153,55 | 14 135,33 | 60 028,52 | -58 548,69 |
| Situation au 31/12 | 23 768,71 | 15 615,16 | 1 479,83 | -58 548,69 |

Source : CCI du Cher

Il est important de souligner que l'année 2015 devait marquer un tournant dans l'organisation initialement prévue par le délégataire.

Le directeur d'exploitation partant à la retraite, celui-ci ne devait pas être remplacé poste pour poste mais sa fonction partagée entre un renforcement de l'intervention de la direction de la CCI et un recours plus important à la sous-traitance sur les questions techniques.

Ainsi, la contribution forfaitaire, avant actualisation, devait diminuer de 18% par rapport à 2014. Il est donc indispensable de s'assurer sur cet exercice que le maintien du résultat positif présenté par l'aéroport n'entraîne de diminution des postes clés de gestion de l'aéroport.

Une analyse détaillée des différents postes de recettes et de charges est présentée ci-après.

4.3. Concernant les produits :

| <i>Délégation de service public n°2011-01</i> | | | | | | | |
|---|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------|
| <i>Compte de résultat 2015 présenté par le Déléгатaire (exprimé en €)</i> | | | | | | | |
| <i>Détail des produits</i> | | | | | | | |
| | Réalisé 2012 (10 mois) | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Prévisionnel DSP 2015 | Réalisé 2015 | Variation (réalisé/prévisionnel) | Variation n-1 |
| Vente de carburant | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 270 000,00 | 0,00 | -100% | |
| Redevances aéronautiques | 29 893,60 | 47 214,63 | 41 494,45 | 53 000,00 | 34 892,11 | -34% | -16% |
| Redevances domaniales | 354,75 | 1 027,15 | 1 030,00 | 1 000,00 | 1 304,48 | 30% | 27% |
| Prestations / Handling | 480,00 | 1 871,89 | 477,04 | 2 000,00 | 1 765,84 | -12% | 270% |
| Commissions | 3 636,60 | 4 551,92 | 3 717,50 | 0,00 | 4 278,61 | | 15% |
| Locations | 11 464,29 | 2 709,25 | 18 931,88 | 20 000,00 | 21 650,71 | 8% | 14% |
| Sous-Total Chiffre d'affaires | 45 829,24 | 57 374,84 | 65 650,87 | 346 000,00 | 63 891,75 | -82% | -3% |
| Subventions et ressources publiques | 405 870,00 | 483 117,00 | 486 728,00 | 488 000,00 | 414 750,00 | -15% | -15% |
| dont BOURGES PLUS | | 312 608,00 | 316 568,00 | 226 000,00 | 257 877,00 | 14% | -19% |
| dont Etat (mission SSLIA) | | 170 509,00 | 170 160,00 | 262 000,00 | 156 883,00 | -40% | -8% |
| Reprise sur prov. pour risques et charges | 0,00 | 27 011,87 | 34 270,80 | 0,00 | 2 900,00 | | -92% |
| Reprise sur provisions / deprec créances | 113,45 | 3 458,56 | 2 184,19 | 1 000,00 | 2 979,29 | 198% | 36% |
| Autres produits | 10 208,64 | 1 238,12 | 936,89 | 0,00 | 711,24 | | -24% |
| Contributions reçues | 0,00 | | | 0,00 | | | |
| Quote-part subventions d'investissements | 0,00 | | | | | | |
| Autres produits exceptionnels | 29,11 | 1 655,01 | 2,62 | | 4 120,95 | | 157188% |
| TOTAL PRODUITS | 462 050,44 | 573 855,40 | 589 773,37 | 835 000,00 | 489 363,23 | -41% | -17% |

Comme pour les exercices précédents, l'absence de vente de carburant entraîne une forte variation de -42% des produits d'exploitation par rapport aux hypothèses initiales du délégataire. Cela représente toujours un manque à gagner de 16 K€.

En isolant cette problématique, il apparaît en 2015 une diminution du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent de 3% en particulier imputable à la diminution des redevances aéronautiques (-16%).

Pourtant, l'activité de l'aéroport est en progression. Cette situation n'est pas expliquée dans le rapport et devrait être précisée par le Déléгатaire.

Un même constat est tiré que pour les années précédentes : il est impératif d'engager des actions proactives et volontaristes de promotion de l'aéroport afin de rétablir les hypothèses initiales de produits d'exploitation.

Il est en revanche positif de constater la poursuite de l'augmentation des locations, allant au-delà des prévisions du délégataire. Ce point positif s'explique par une location sur une année pleine du hangar « atelier » utilisé pour de l'hébergement avion (R PARTNERS/EPSN bv).

Des écritures comptables ont été inscrites en 2015 afin de solder le versement des allocations pour cessation d'un commun accord de la relation de travail (CCART) avec l'ancien directeur d'exploitation. Elles sont donc en diminution par rapport à 2014 mais ne reflètent pas l'activité de l'aéroport.

Egalement, des produits exceptionnels ont été inscrits pour dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Si une diminution est constatée concernant la subvention apportée par l'Etat et relative au financement des missions régaliennes, cette situation s'avère neutre pour l'aéroport car les charges afférentes ont diminué dans les mêmes proportions.

La contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation conformément aux stipulations contractuelles.

Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 257 877 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 262 000 €
- actualisation pour l'année 2014 : - 4 123 €

Une actualisation négative est à nouveau appliquée du fait de l'impact du CICE sur la formule d'actualisation. Pour rappel, la formule d'actualisation reprend la structure globale des charges d'exploitation et dépend ainsi notamment des charges patronales et de la taxe sur les salaires versée par le délégataire.

4.4. Concernant les charges :

| Délégation de service public n°2011-01 | | | | | | | |
|---|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------|
| Compte de résultat 2015 présenté par le Délégataire (exprimé en €) | | | | | | | |
| Détail des charges | | | | | | | |
| | Réalisé 2012 (10 mois) | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Prévisionnel DSP 2015 | Réalisé 2015 | Variation (réalisé/prévisionnel) | Variation n-1 |
| Achats (consommés) de carburant | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 250 000,00 | 0,00 | -100% | |
| Fuel domestique | 7 287,96 | 7 531,98 | 12 072,80 | 10 000,00 | 8 122,41 | -19% | -33% |
| Etudes et prestations de service | 1 265,70 | 879,54 | 1 095,98 | 3 500,00 | 905,57 | -74% | -17% |
| Eau-Electricité-Gaz | 6 522,54 | 7 151,97 | 8 810,38 | 13 000,00 | 7 853,71 | -40% | -11% |
| Essence des véhicules | 1 361,36 | 2 231,11 | 1 861,06 | 2 000,00 | 1 240,42 | -38% | -33% |
| Divers fournitures et produits d'entretien | 577,70 | 678,90 | 740,10 | 800,00 | 173,50 | -78% | -77% |
| Outils et fournitures | 1 500,28 | 4 005,37 | 3 170,36 | 3 500,00 | 3 878,17 | 11% | 22% |
| Fournitures de bureau et consommables in | 404,84 | 2 273,60 | 1 166,46 | 1 000,00 | 369,20 | -63% | -68% |
| Vêtements de travail | 3 352,65 | 3 795,46 | 718,87 | 2 300,00 | 2 737,17 | 19% | 281% |
| Achats | 22 273,03 | 28 547,93 | 29 636,01 | 36 100,00 | 25 280,15 | -30% | -15% |
| Prestations sous-traitées | 4 492,50 | 14 986,70 | 6 424,32 | 30 000,00 | 422,82 | -99% | -93% |
| Nettoyage des locaux et autre | 3 712,36 | 4 612,50 | 5 797,72 | 5 000,00 | 4 012,41 | -20% | -31% |
| Location mobilière, crédit-bail | 14 565,93 | 17 491,64 | 17 515,44 | 18 000,00 | 10 278,86 | -43% | -41% |
| Location immobilière | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Entretien des immobilisations | 0,00 | 3 223,00 | 10 711,65 | 20 000,00 | 10 183,00 | -49% | -5% |
| Entretien des terrains et pistes | 464,64 | 682,32 | 488,70 | 10 000,00 | 551,00 | -94% | 13% |
| Entretien, réparation, maintenance autres | 34 393,09 | 24 050,02 | 13 659,32 | 22 100,00 | 15 766,94 | -29% | 15% |
| Assurances | 14 061,51 | 18 429,55 | 18 909,71 | 18 500,00 | 19 432,88 | 5% | 3% |
| Etudes-frais de colloque | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 | 590,00 | 18% | |
| Documentation | 310,64 | 335,16 | 163,63 | 400,00 | 163,80 | -59% | 0% |
| Service extérieurs | 72 000,67 | 83 810,89 | 73 670,49 | 124 500,00 | 61 401,71 | -51% | -17% |
| Service météo | 0,00 | 4 424,20 | 5 484,00 | 10 000,00 | 5 484,00 | -45% | 0% |
| Honoraires - commissariat aux comptes | 992,90 | 1 148,01 | 1 225,49 | 3 000,00 | 2 327,70 | -22% | 90% |
| Annonces et insertions -promotion | 0,00 | 510,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | -100% | |
| Transports | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Voyages et déplacements | 3 333,72 | 5 494,45 | 4 995,50 | 3 500,00 | 4 353,56 | 24% | -13% |
| Missions réceptions | 50,88 | 239,52 | 45,47 | 1 000,00 | 156,17 | -84% | 243% |
| Affranchissements | 212,97 | 252,91 | 714,38 | 900,00 | 69,83 | -92% | -90% |
| Téléphone | 5 093,85 | 2 462,89 | 1 970,67 | 6 000,00 | 2 412,19 | -60% | 22% |
| Services bancaires | 561,13 | 984,07 | 741,40 | 700,00 | 555,77 | -21% | -25% |
| Concours cotisations | 2 846,00 | 3 416,00 | 3 467,00 | 3 600,00 | 3 467,00 | -4% | 0% |
| Travaux et prest. Exécutées par l'extérieu | 19,10 | 31,58 | 12,12 | 700,00 | 0,00 | -100% | -100% |
| Divers fournitures et produits d'entretien | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Autres services extérieurs | 13 110,55 | 18 963,63 | 18 656,03 | 31 400,00 | 18 826,22 | -40% | 1% |
| Taxe sur les salaires (tax/sal -Peec - TA) | 5 952,17 | 7 843,00 | 7 668,00 | 8 500,00 | 6 572,00 | -23% | -14% |
| Formation professionnelle | 547,31 | 9 117,99 | 6 145,28 | 11 500,00 | 962,00 | -92% | -84% |
| Taxe professionnelle - CET (part CFE) | 10 067,33 | 11 522,00 | 11 490,00 | 9 000,00 | 11 592,00 | 29% | 1% |
| Taxe foncière | 6 345,00 | 7 795,00 | 7 515,00 | 8 000,00 | 3 653,00 | -54% | -51% |
| Divers | 0,00 | 333,50 | 490,00 | 0,00 | 33,00 | -93% | |
| Impôts et taxes | 22 911,81 | 36 611,49 | 33 308,28 | 37 000,00 | 22 812,00 | -38% | -32% |
| Salaires et traitements | 205 710,53 | 179 822,19 | 179 956,27 | 163 000,00 | 171 987,14 | 6% | -4% |
| Charges sociales | 72 560,77 | 104 299,11 | 109 900,01 | 78 000,00 | 78 354,01 | 0% | -29% |
| Dotation aux amortissements biens de retour | 406,13 | 16 400,10 | 33 524,80 | 63 000,00 | 33 510,03 | -47% | 0% |
| Autres dotations aux amortissements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | -100% | |
| Dotation aux provisions pour risques et charges | 71 082,67 | 8 232,00 | 5 942,49 | 1 000,00 | 1 803,00 | | -70% |
| Dotation aux provisions l'actifs circulant | 11 581,52 | 508,81 | 595,93 | | 1 565,19 | | 163% |
| Dotations d'exploitation | 83 070,32 | 25 140,91 | 40 063,22 | 67 000,00 | 36 878,22 | -45% | -8% |
| Contributions versées | 24 140,72 | 23 935,00 | 26 253,91 | 30 000,00 | 26 022,06 | -13% | -1% |
| Redevance domaniale fixe | 4 166,67 | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0% | 0% |
| Redevance domaniale variable (selon résultat) | 0,00 | 5 919,32 | 56 541,34 | | 32 614,20 | | -42% |
| Autres charges | 203,60 | 0,00 | 153,64 | 500,00 | 59,59 | -88% | |
| TOTAL DES CHARGES | 520 599,13 | 513 826,89 | 575 638,04 | 835 000,00 | 481 207,68 | -42% | -16% |
| RESULTAT | -58 548,69 | 60 028,51 | 14 135,33 | 0,00 | 8 155,55 | -42% | -42% |

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2015 s'explique principalement par une réduction des charges de 71 K€, hors achat de carburant et après retraitement des écritures comptables liées aux allocations attribuées dans le cadre de la rupture conventionnelle du directeur d'exploitation.

Cette réduction s'explique en majorité par :

- une limitation de l'augmentation des charges de personnel (+ 22 K€, salaires et charges sociales) faisant suite au remplacement de l'ancien directeur d'exploitation par un responsable d'exploitation au 3/5^{ème} (0,6 ETP), par une diminution des frais de services supports facturés par la CCI et un arrêt des prestations sous-traitées (-30 K€). Les besoins en recours à des prestations sous-traitées sont limités par le recrutement d'un responsable d'exploitation disposant de compétences techniques.
- une diminution des charges d'entretien et de maintenance à la charge du Délégué. Ainsi, si une provision a été inscrite du montant contractuel du budget non engagé d'entretien des bâtiments (1 153 €), une diminution de près de 19 K€ sur l'entretien notamment des matériels d'exploitation, des terrains et pistes est constatée. Le délégataire a procédé à une même variable d'ajustement sur ce poste de charges que lors des exercices précédents. Il conviendra de s'assurer de la bonne remise en l'état des biens en fin de DSP.

Les autres charges fixes ont fait l'objet d'une bonne maîtrise de la part du Délégué dont :

- Eau, électricité, téléphone : - 7,5 K€
- Service Météo : - 4,5 K€
- Fin crédit-bail (tracteur piste) : - 7,7 K€

A ces réductions de charge de 71 K€, il convient de déduire la diminution des produits de 29,4 K€ (après isolement de l'impact achat/revente de carburant) : ainsi, le résultat net dégagé par l'exploitant de l'aéroport avant intéressement de BOURGES PLUS est de 40,7 K€.

Le Délégué a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. De plus, le résultat bénéficiaire permet d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 27.3 de la convention :

« Le délégataire s'engage, dès lors que, d'une part le résultat net après prise en compte de la contribution actualisée prévue à l'article précédent est positif, et, d'autre part à condition que le report à nouveau ne soit pas négatif, à reverser 80% de ce résultat excédentaire au délégant ».

Ainsi, l'intéressement constaté pour 2015 est de 32 614 €, le report à nouveau étant positif, il n'est pas tenu compte des antécédents.

| | 2012 (10 mois) | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Contribution BP (actualisée)</i> | 265 941 € | 312 608 € | 316 568 € | 257 877 € |
| <i>Résultat avant intéressement</i> | -58 549 € | 65 948 € | 70 677 € | 40 768 € |
| <i>Intéressement BP (80%)</i> | 0 € | 5 919 € | 56 541 € | 32 614 € |
| Contribution nette BP | 265 941 € | 306 689 € | 260 027 € | 225 263 € |

4.5. Concernant les investissements

Concernant les investissements réalisés en 2015, des travaux ont été financés par BOURGES PLUS pour les opérations suivantes :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Signalétique | 5 038 € |
| enseignes | 4 575 € |
| drapeaux | 463 € |
| Clôture | 16 399 € |
| Climatisation bureau exploitation | 3 341 € |
| Mesures de glissance | 1 600 € |
| Reprise sur piste revêtue | 4 826 € |
| Menuiseries extérieures (tour de c | 16 447 € |
| Marquage piste revêtue | 15 000 € |

Le Délégué a pour sa part financé l'acquisition de petits matériels (équipements météo, tracteur de piste (levée de l'option d'achat) et équipement signalétique) pour un montant de 1 494,16 € HT.

4.6. Synthèse des flux financiers à la charge de BOURGES PLUS

Pour l'année 2015, les flux financiers suivants à la charge de BOURGES PLUS ont été constatés :

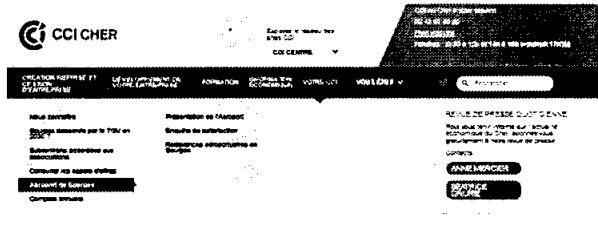
| Exploitation | | Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Contribution forfaitaire 2015 | 262 000 € | Signalétique | 5 038 € |
| Actualisation 2015 | -4 123 € | Clôtures | 16 398,90 € |
| Contribution versée 2014 | 257 877 € | Climatisation bureau exploitation | 3 340,52 € |
| Redevance domaniale fixe perçue | 5 000 € | Mesure de glissance | 1 600 € |
| Intéressement (80% du RN) | 32 614,20 € | Reprise sur piste revêtue | 4 825,80 |
| | | Menuiseries tour de contrôle | 16 446,70 |
| | | Marquage de piste | 15 000 |
| TOTAL | 220 262,80 € | TOTAL | 65 649,92 € |

Le coût total de soutien par BOURGES PLUS (exploitation et investissement) est donc de 285 912,72 € HT.

5. Analyse de la qualité du service public délégué

Le délégataire a procédé à une enquête de satisfaction des usagers en envoyant des questionnaires diffusés :

- en pièce jointe des convocations au Comité annuel des usagers ;
- sur le site internet de l'aéroport ;
- sur place au bureau de piste.



AÉROPORT DE BOURGES

La plate-forme aéroportuaire de Bourges est gérée par la CCI 18 par délégation de service public de Bourges Plus

NOTICES Accueil usager



BOURGES **ENQUÊTE DE SATISFACTION DES USAGERS** **CCI CHER**

USERS SATISFACTION SURVEY

Nom (facultatif) - *Name (optional)* :
 Fonction (facultatif) - *Function (optional)* :
 Société / Compagnie / Association / Aéro-club / Privé (1) - *Company / Association / Aero-club / Private* :

Adresse - *Address* :

SERVICE AFIS (Renseignements obligatoires)
AFIS SERVICE (Mandatory information)

| Critères / Criteria | Très mécontent / Very unhappy | Plaint mécontent / Rather unhappy | Plaint satisfait / Rather satisfied | Très satisfait / Very satisfied | Service non utilisé / Service not used |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| La qualité des informations données (pertinence, précision) <i>Quality info received (pertinence & accuracy)</i> | | | | | |
| La qualité des services sur la piste (balisage, panneaux, marquage) <i>Quality of services on the runway (lighting, signing, marking)</i> | | | | | |
| Les horaires proposés (2) <i>Opening hours</i> | | | | | |
| La qualité des relations humaines (accueil, services proposés et rendus, disponibilité) <i>Quality of human relations (welcome, services offered and given, availability)</i> | | | | | |
| Les tarifs pratiqués (redevances, taxes, ouvertures exceptionnelles, ...) <i>Prices landing fees, taxes, special opening</i> | | | | | |

Nos points forts / Our strong points
 (Ce que vous avez apprécié / what you have appreciated)

Nos points faibles / Our weak points
 (ce qu'il faudrait améliorer ou modifier) / (What must be improved or modified)

Vos suggestions et vos attentes vis-à-vis du service AFIS / *Your suggestions and expectations regarding the AFIS SERVICE*

(1) - Rayer les mentions inutiles - cross out unnecessary
 (2) - service AFIS (tour de contrôle) ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 (toute l'année).
 Possibilité d'ouverture du service AFIS en SSLIA en dehors des horaires sur demande. PPR on request

PRESTATIONS SSLIA- SERVICE INCENDIE (Renseignements facultatifs)
FIRE SERVICE (optional information)

| Critères / Criteria | Très mécontent / Very unhappy | Plaint mécontent / Rather unhappy | Plaint satisfait / Rather satisfied | Très satisfait / Very satisfied | Service non utilisé / Service not used |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| L'accueil et la disponibilité du service <i>Welcome and availability</i> | | | | | |
| La réactivité du personnel <i>Reaction of staff</i> | | | | | |
| Les horaires proposés (2) <i>Opening hours</i> | | | | | |
| La qualité des services rendus <i>Quality of given services</i> | | | | | |

Vos suggestions et vos attentes vis-à-vis du SSLIA
Your suggestions and expectations regarding SSLIA

(2) - service SSLIA ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 (toute l'année).
 Possibilité d'ouverture du SSLIA en dehors des horaires sur demande (arrivaillement uniquement)

AUTRES PRESTATIONS (Renseignements facultatifs)
OTHER SERVICES (Optional information)

| Critères / Criteria | Très mécontent / Very unhappy | Plaint mécontent / Rather unhappy | Plaint satisfait / Rather satisfied | Très satisfait / Very satisfied | Service non utilisé / Service not used |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| L'arrivaillement <i>Arriving</i> | | | | | |
| Le tractage et groupe de démarrage <i>Pushback and GPU</i> | | | | | |
| L'infrastructure (pistes, parking, ...) <i>Airfield (runway, standing, ...)</i> | | | | | |
| Le bâtiment d'accueil et ses locaux <i>Terminal building and premises</i> | | | | | |

Vos commentaires éventuels, nos points forts et points faibles et vos attentes vis-à-vis de l'aérodrome
Your eventual suggestions, strong points and weak points

Fait à - At:
 Le - Date:

Formulaire à retourner par fax, par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes / email to the following address:

AÉROPORT DE BOURGES
CCI DU CHER
 Esplanade de l'aéroport
 BP 54 - 18101 BOURGES CEDEX
 Tel : 02 48 20 55 64 / Fax : 02 48 20 53 68
 Email : ca@cciducher.fr

Cachet et signature (facultatif) /
 Stamp and signature (optional)

Le Délégué indique que seuls les questionnaires faisant suite au Comité des usagers ont été exploités. Ainsi, ce ne sont que 10 questionnaires qui ont été retournés sur les 32 distribués. Le panel reste limité mais permet de disposer de l'appréciation des acteurs basés sur le site.

Les résultats sont présentés ci-après.

| ANALYSE ENQUETE QUALITE 2015 | | | | | | | |
|------------------------------|---|---|------------------|------------------|----------------|---------------------|----|
| | | Très mécontent | Plutôt mécontent | Plutôt satisfait | Très satisfait | Service non utilisé | |
| AFIS | Qualité des informations données | | | 2 | 7 | 1 | 10 |
| | Qualité des services sur la piste | | | 3 | 6 | 1 | 10 |
| | Horaires proposés | | | 3 | 6 | 1 | 10 |
| | Qualité des relations humaines | | | 2 | 7 | 1 | 10 |
| | Tarifs pratiqués | | | 2 | 7 | 1 | 10 |
| | | | 0 | 12 | 33 | 5 | |
| | Points forts | Excellentes relations : disponibilité et souplesse : convivialité | | | | | |
| Points faibles | Taille du parking | | | | | | |
| SSLIA | Accueil et disponibilité | | | 2 | 2 | 6 | 10 |
| | réactivité du personnel | | | 2 | 2 | 6 | 10 |
| | Horaires proposés | | | 2 | 2 | 6 | 10 |
| | Qualité des services rendus | | | 2 | 2 | 6 | 10 |
| | | | | 8 | 8 | 24 | |
| | Points forts | Personnel très sympathique : | | | | | |
| Points faibles | | | | | | | |
| AUTRES PRESTATIONS | Avitaillement | | | 1 | 3 | 6 | 10 |
| | Tractage et groupe | | | 1 | | 9 | 10 |
| | Infrastructures | | | 2 | 5 | 3 | 10 |
| | Bâtiment d'accueil et locaux | | | 2 | 2 | 6 | 10 |
| | | | | 6 | 10 | 24 | |
| | Points forts | Possibilité d'utiliser les locaux | | | | | |
| Points faibles | Demande d'accès à l'aire de point fixe. | | | | | | |

Source : CCI du Cher

De manière générale, les résultats enregistrés pour 2015 témoignent d'une bonne satisfaction générale des services de l'aéroport. Il n'y a pas de mécontentements relevés.

Comme lors de l'analyse du rapport 2014, il apparaît indispensable d'élargir la prise en compte des remarques aux usagers occasionnels. Notamment, la présence du questionnaire sur le site internet permet une diffusion à ces usagers. Il est impératif d'indiquer la présence de ce questionnaire sur le site internet. Il convient de rappeler que les usagers de passage disposent d'une vision extérieure pouvant permettre de mesurer de manière objective l'appréciation effective de la qualité du service rendu.

Le délégataire a présenté des propositions d'amélioration des services :

- agrandissement du parking existant pour accueillir plus d'aéronefs de passage et mise en place de dispositifs d'amarrage ;
- création de hangars d'hébergement pour les aéronefs basés et de passage.

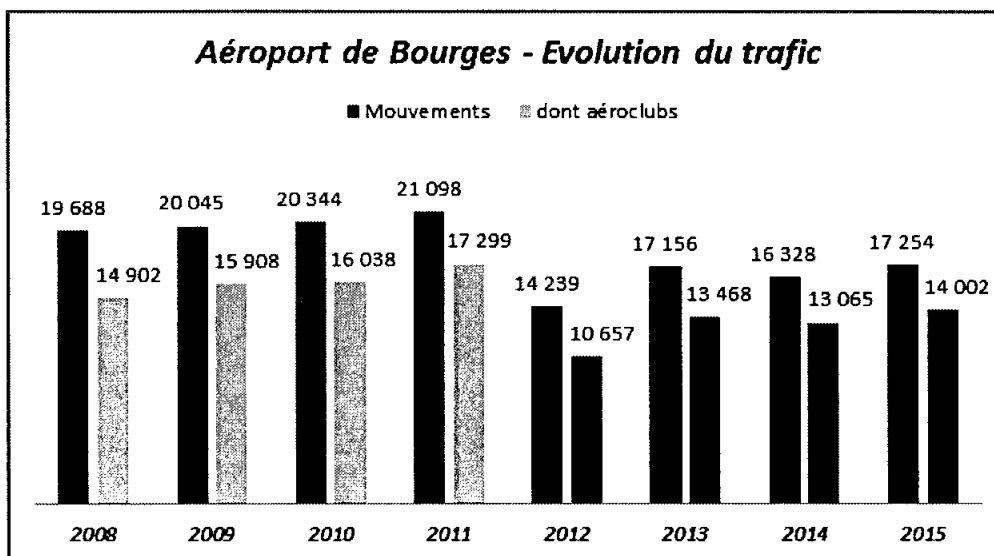
Il s'agit des mêmes remarques que celles formulées en 2014. Nous tirons un constat identique : le délégataire ne précise pas la fréquence de ces remarques et n'apporte pas d'études quantifiées permettant d'apprécier la rentabilité de tels investissements.

6. Informations relatives à l'exécution du service public

6.1. Analyse de l'activité de la plate-forme

Le trafic aérien

Le Délégué a présenté les résultats suivants pour l'année 2015 :



Globalement, l'activité de l'aéroport en 2015 a permis d'effacer la baisse constatée en nombre de mouvements sur l'exercice 2014. Comme pour les exercices précédents, l'activité reste très dépendante des aéroclubs (81,5% du trafic total de l'aéroport).

Il est à noter une bonne reprise du trafic commercial pourtant en diminution sur les 2 derniers exercices. Ainsi, ce sont 137 passagers commerciaux qui ont utilisés l'aéroport en 2015 contre seulement 86 l'année dernière.

Pourtant les redevances aéronautiques sont en diminution par rapport à 2014. La majorité des recettes devraient pourtant provenir de cette activité commerciale. Un éclaircissement devra être apporté par le délégué lors des prochains Comités de suivi de la Délégation.



Il convient également de tenir compte des mouvements non commerciaux provenant de l'utilisation d'avions personnels par certaines sociétés (Monin/La Bovida). Le nombre de passagers commerciaux n'est plus un indicateur suffisant afin de mesurer l'impact de la présence de l'aéroport pour les entreprises locales.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|------|------|------|------|
| Demandes de services | | | | |
| demandes exprimées par des usagers qui souhaitent disposer de prestations (AFIS, SSLIA, assistance...) | 301 | 318 | 399 | 382 |
| Dont ouvertures hors amplitude avant 8h ou après 18h30 en semaine, et samedi, dimanche et JF. | 124 | 136 | 169 | 201 |
| Monin/La Bovida (Strope Monin excl. depuis 2015) | 67 | 54 | 90 | 88 |
| SOPAXIS | 32 | 20 | 58 | 44 |
| Autres (Michelin, M&C, VOZ, etc.) | 112 | 114 | 216 | 217 |
| EVASAN | | | | |
| mission de service public, mise en alerte du personnel sans préavis | 2 | 2 | 1 | 13 |
| Autres (entreprises locales) | | | | |
| | | 77 | 191 | 100 |

En 2015, le délégué note comme actions de promotion de l'aéroport :

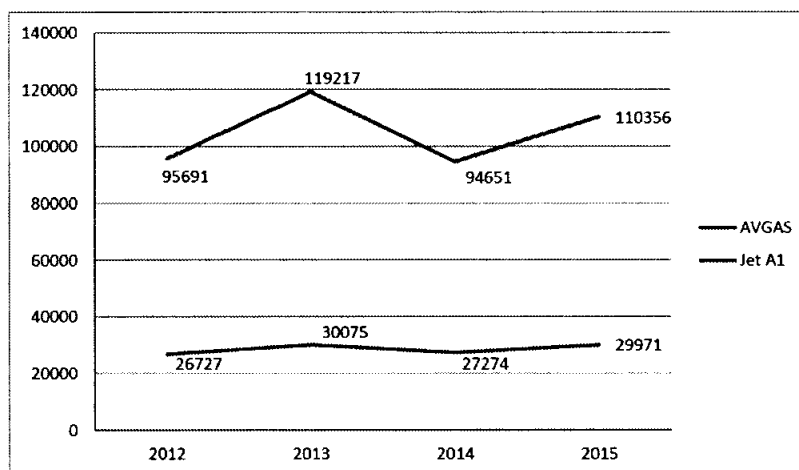
- accueil d'une manifestation promotionnelle d'un concessionnaire ;
- mise en place de tarifs préférentiels, sous la forme d'abonnements, au profit des écoles de pilotages IFR.

Ces actions sont limitées et ne permettent pas un travail proactif auprès des acteurs locaux. Un tableau pluriannuel d'actions commerciales avait été établi par le délégataire. Celui-ci ne semble pas suivi d'actions concrètes.

Le même constat que pour 2014 est tiré : il est donc impératif de poursuivre les actions présentées dans son plan de développement visant à renforcer l'offre de services, démarcher les entreprises locales et les compagnies aériennes et promouvoir l'image de la plateforme.

L'assistance et l'avitaillement en carburant

La reprise du trafic commercial a entraîné une augmentation des volumes de carburant délivrés et pour lesquels le délégataire perçoit une commission intégrée dans ses recettes. Les recettes associées sont donc en augmentation de 15% par rapport à 2014 contre une diminution de 18% lors de l'exercice précédent.



Graphique II.b.G1

Source : CCI du Cher

L'occupation domaniale

L'amélioration de l'occupation des espaces disponibles dans le hangar atelier est un point positif et a permis de limiter la diminution du chiffre d'affaires.

Cette dynamique avait commencé en 2014 et l'exercice permet de présenter une année à taux plein pour l'occupation de ces surfaces. L'amélioration devrait donc être limitée en 2016 et d'autres relais de croissance devront être trouvés.

Le tableau ci-dessous, présenté par le délégataire, présente les différentes AOT attribuées sur l'aéroport.

| OBJET | ORIGINE DU BIEN | OCCUPANT | TYPE | SIGNATAIRE(S) AVEC OCCUPANT | DATE AOT | DEBUT | FIN | REDEVANCES | OBSERVATIONS |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|---|---------------------------------|--|---|
| Hangar Rouméas 300 M2 | Construit par Etat | ACCRA B | Domaniale | CCI AGGLO | 17/09/12 | 01/10/12 | 31/12/18 | 2 € le M2 600 € / an | Gratuité jusqu'au 31/12/2016 sous condition de travaux par l'occupant |
| Hangar atelier 700 M2 au sol | Construit par CCI | R PARTNERS (Monin - Bouda) | location | CCI | 05/10/13 | 01/10/13 | Reconduct annuelle tacite | 40 € le M2 x 270 M2 =10 800 € / an | Reconduction annuelle mais pas au delà du 31/12/2016 |
| | | EPSN bv (M Heymans) | location | CCI | 25/11/13 | 01/12/2013 prise d'effet 01/04/2014 | Reconduct annuelle tacite | 40 € le M2 x 270 M2 =10 800 € / an | Reconduction annuelle mais pas au delà du 31/12/2016 |
| Hangar Jaoul 150 M2 | Construit par tiers autorisé | M JUGNOT | Domaniale | CCI | 17/09/12 | 01/10/12 | 31/12/16 | 1 € le M2 150 € / an | |
| Hangar Sofair 600 M2 | Construit par un tiers autorisé | SAT HELI | Domaniale | CCI | 01/10/12 | 01/10/12 | 31/12/16 | 1 € le M2 600 € / an | |
| Hangar SC Aéro 250 M2 | Construit par un tiers autorisé | SC AERO | Domaniale | CCI | 18/09/12 | 01/10/12 | 31/12/16 | 1 € le M2 250 € / an | |
| Hangar Bougoignon 200 M2 | Construit par un tiers autorisé | SCI les Champs Thévenin | Domaniale | CCI AGGLO | 18/06/15 | 15/06/15 | 14/06/25 | 1 € le M2 200 € / an | Bâtiment édifié par la SCI, contre le hangar de SC AERO avec son accord |

Source : CCI du Cher

Sur le total des AOT attribuées, 4 correspondent à des terrains nus mis à disposition. La facturation pratiquée est de 1 €/m²/an.

Ce montant se situe dans une tranche basse en comparaison des pratiques constatées sur les aéroports français. Il s'agit d'un point d'amélioration de la performance financière pour les années prochaines.

Une nouvelle AOT a été attribuée en juin 2015 en vue de l'édification d'un nouvel hangar par un tiers. La durée de l'AOT dépasse celle de la DSP : elle a fait l'objet d'une approbation par Bourges Plus.

Egalement, le hangar Roumeas est mis à disposition gratuitement à l'ACCRAB en contrepartie de la réalisation de travaux d'entretien.

Ainsi, c'est bien la location du hangar atelier qui constitue la plus importante source de rémunération. Cela entraîne une fragilité en cas de départ d'un occupant.

6.2. Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport

Pour rappel, le délégataire a engagé en 2013 des premières actions en vue de la promotion de l'aéroport avec l'édition d'une plaquette de présentation et la création d'une nouvelle identité visuelle. Ces actions faisant suite à la présentation d'un plan de développement 2013/2016.



Le rapport 2015 ne présente aucune action en dehors de celle indiquée ci-dessous :

- accueil d'une manifestation promotionnelle d'un concessionnaire ;
- mise en place de tarifs préférentiels, sous la forme d'abonnements, au profit des écoles de pilotages IFR ;

Il s'agit de la principale faiblesse de la gestion actuelle du Délégataire.

Il est impératif de demander au gestionnaire de l'aéroport de mettre en application son plan de développement présenté et d'assurer un suivi des actions mises en place.

Ces actions doivent être ciblées en visant les acteurs locaux, afin de démontrer l'intérêt de l'utilisation de l'aviation d'affaires, mais aussi les compagnies aériennes pouvant desservir l'aéroport.

Des services devraient être associés afin de se conformer aux standards de la profession (accueil des équipages, conciergerie pour les passagers, site internet...).

6.3. Autres indicateurs d'activité

Continuité du service public

Le Délégataire a présenté un tableau d'indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire :

| Aéroport de Bourges - Indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire | | | | | | | | |
|--|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| | 2015 | | 2014 | | 2013 | | 2012 | |
| | AFIS | SSLIA | AFIS | SSLIA | AFIS | SSLIA | AFIS | SSLIA |
| Service réduit (congés) en jours | 73 | 38 | 76 | 3 | 59 | 10 | 47 | 47 |
| Maladie (cumul) en jours | 0 | 100 | 1 | 3 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| Indisponibilité totale (cumul) en jours | 4 | 5 | 4 | 3 | 4 | 14 | 10 | 15 |
| Jours ouvrés | 252 | | 251 | | 251 | | 253 | |
| jours à 100% | 175 | 209 | 173 | 246 | 188 | 227 | 194 | 190 |
| jours à 50% | 73 | 38 | 76 | 3 | 59 | 10 | 47 | 47 |
| jours à 0% | 4 | 5 | 2 | 2 | 4 | 14 | 12 | 16 |
| Taux de continuité du service | 84% | 90% | 84% | 98% | 86% | 92% | 86% | 84% |
| Demandes d'ouverture hors-amplitude | 201 | | 169 | | 134 | | 75 | |
| Demande SSLIA niveau 3 | s/o | 32 | s/o | 24 | s/o | 19 | s/o | 13 |
| Nombre de demandes satisfaites | 201 | | 169 | | 134 | | 75 | |
| Taux de réponses positives | 100% | | 100% | | 100% | | 88% | |

Le service SSLIA a été impacté en 2015 par 100 jours cumulés d'arrêt maladie. Ainsi, le taux de continuité du service est de 90% contre 98% en 2014. Le dimensionnement en personnel ne permet cependant pas de remédier à l'absence des agents en arrêts maladie.

Le service AFIS présente une moins bonne performance et présente un taux de continuité de 84%, stable par rapport à 2014. Une meilleure polyvalence des agents pourrait permettre d'y remédier, le responsable d'exploitation pouvant assurer ponctuellement des missions AFIS, sous réserve du passage de la qualification correspondante.

Politique de développement durable

Le rapport pour l'exercice 2015 fait état des évènements suivants :

- Plainte d'un riverain quant au survol de son habitation par des vols militaires (Xingu) : classée sans suite après enquête au regard de l'absence de manquements constatés ;
- Plaintes liées à l'accueil des entraînements pour les championnats de voltige aérienne (environ 40 plaintes) : celles-ci sont liées à un évènement ponctuel et ne remettent pas en question l'aéroport en tant que tel.

Le Délégué note une baisse de pénétrations d'animaux dans l'emprise, des travaux ayant été entrepris sur les clôtures présentant des défauts d'étanchéité. L'année 2014 avait été marquée par une augmentation de ces pénétrations.

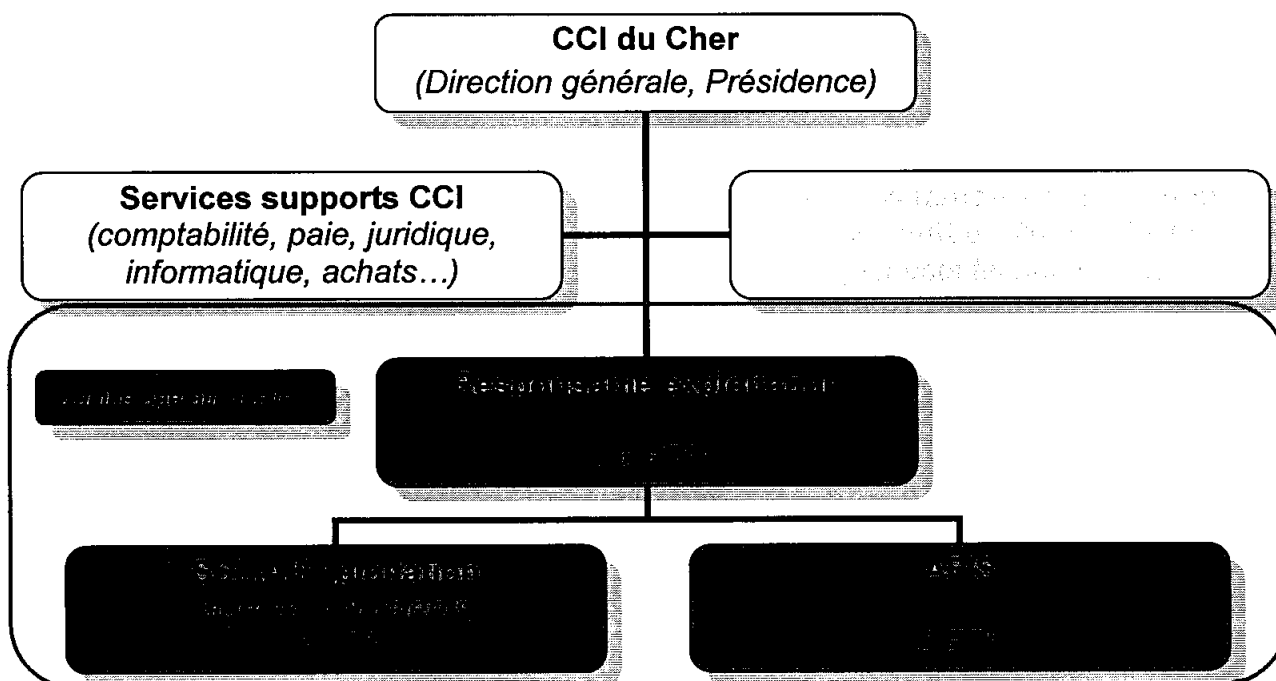
Enfin, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été approuvé début septembre 2016.

6.4. Situation du personnel

Pour rappel, une réorganisation de l'équipe opérationnelle a été mise en place en 2013 suite au départ anticipé du directeur d'exploitation et du licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie.

L'organisation n'a pas été modifiée depuis à l'exception de la réduction des missions sous-traitées. L'équipe opérationnelle est ainsi composée de 6 agents, sous statut du personnel des CCI, représentant un effectif annuel de 5,6 ETP.

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2014. Pour rappel, l'organigramme est présenté ci-dessous :



L'année a été marquée par l'absence d'un agent SSLIA pendant 5 mois suite à un accident du travail. Les agents AFIS ne peuvent assurer une polyvalence sur ces missions en cas d'absence.

En revanche, il est à noter que le responsable d'exploitation ne dispose pas de la qualification AFIS. Il pourrait pourtant assurer des vacances pour améliorer le taux de continuité du service.

Analyse de l'évolution des clauses financières

Les tarifs des redevances aéronautiques ont été mis en place au 1^{er} janvier 2014. Ils n'ont pas été modifiés en 2015. La prochaine évolution sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016.

7. Compte rendu technique

Le délégataire fait état de l'accident survenu en juillet 2015 sur l'aéroport : un avion de type DR-400 (loisirs) a pris feu au décollage sans faire de victime. En revanche, l'avion a été entièrement détruit. Le service SSLIA a été mis en cause par le propriétaire, mais ce service a été mis hors de cause par l'expert de l'assurance.

Les incidents et événements relatifs à la sécurité aérienne sont reportés dans des fiches de notification d'événements (FNE). 72 événements ont été reportés en 2015 mais aucune fiche de proposition d'amélioration de la sécurité n'a été reportée. Pour rappel, le délégataire faisait appel à un prestataire extérieur afin de l'accompagner dans le suivi du Système de Management de la Sécurité (SMS). Le contrat n'a pas été reconduit en 2015 afin de limiter l'impact de la baisse de contribution de Bourges Plus au regard de la nouvelle organisation. Il convient de rester vigilant et de s'assurer que le délégataire procède bien à l'ensemble des démarches nécessaires pour garantir la sécurité sur l'aéroport. Une attention particulière devra être portée aux audits menés par la DGAC.

Ainsi, l'audit AFIS/SMS mené en 2015 fait état de 8 écarts et 3 observations. Ils ont été clôturés suite à la mise en place d'un plan d'actions correctives.

Enfin, le délégataire alerte Bourges Plus en ce qui concerne :

- L'état de la chaudière suite à une panne en novembre ;
- La dégradation de la jonction béton/bitume au seuil de piste 06.

Ces opérations relèvent de la responsabilité de Bourges Plus et sont en cours d'étude.

8. Conclusion

En conclusion, il est relevé les points de vigilance suivants :

- De manière globale, l'exercice 2015 poursuit la consolidation des capitaux propres du service aéroport suite à un retour à l'équilibre en 2013 et ce, malgré la diminution de la contribution forfaitaire versée par Bourges Plus ;
- Cependant, ces résultats sont en diminution par rapport à 2014 et en particulier, le chiffre d'affaires est en recul malgré une amélioration de la fréquentation de l'aéroport et de la location pleine du hangar atelier ;
- Ainsi, comme pour les exercices précédents, le résultat net bénéficiaire dégagé résulte principalement de la réduction des charges et notamment de la sous-traitance et des budgets d'entretien et de maintenance ;
- Les actions de promotion de la plateforme semblent très limitées et le délégataire ne semble pas mettre en œuvre le plan de développement présenté à Bourges Plus. Il doit cependant s'agir de l'axe principal de travail du gestionnaire de l'aéroport.

Tableaux de synthèse

DONNEES COMPTABLES

| | 2012 (10 mois) | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRODUITS | 462 050 € | 573 855 € | 589 773 € | 489 363 € |
| dont subventions Etat | 139 929 € | 170 509 € | 170 160 € | 156 883 € |
| Bourges Plus | 265 941 € | 312 608 € | 316 568 € | 257 877 € |
| CHARGES | 520 599 € | 513 826 € | 575 638 € | 481 207 € |
| RESULTATS | - 58 549 € | 60 029 € | 14 135 € | 8 155 € |

EVOLUTION DU TRAFIC

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total des mouvements | 19 688 | 20 045 | 20 344 | 21 098 | 14 239 | 17 156 | 16 328 | 17 254 |
| dont aéroclub | 14 902 | 15 908 | 16 038 | 17 299 | 10 657 | 13 468 | 13 065 | 14 002 |
| Evolution Trafic Passagers Commerciaux | 852 | 275 | 217 | 116 | 189 | 108 | 86 | 137 |

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégué présenté dans le cadre de la délégation de service public n° 2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2015.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

8. Parcs d'activités VARENNES - ECHANGEUR - BEAULIEU - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2015

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2015 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César annexés ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La SEM TERRITORIA a adressé à BOURGES PLUS les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2015 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.

En complément de ces éléments présentés pour chacune des ZAC, un tableau final synthétise les éléments principaux.

• ZAC du parc des Varennes

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les principales actions conduites au cours de l'année 2015 ont été les études d'un montant de 170 K €, et en travaux, la poursuite et l'achèvement des travaux de requalification des espaces publics et la réalisation des travaux d'entretien courant de la ZAC, pour un montant total de 343 K € HT.

En termes de commercialisation, aucune vente n'a été réalisée en 2015.

Dans l'attente de la création d'un rond-point de desserte de la future ZAC du Moutet et compte tenu des délais de réalisation, les travaux envisagés dans le triangle sud ainsi que la commercialisation de ces terrains sont reportés à l'année 2018.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 4 M€) ayant pour conséquence une concession à l'équilibre.

En 2014, il était éventuellement envisagé une participation de Bourges Plus pour maintenir l'équilibre de l'opération avec un prix de cession de 45€/m².

Or, les conclusions de l'étude de dangers relative aux risques liés au transport de matières dangereuses indiquaient que la parcelle dédiée à l'extension du parking routier devrait à minima conserver cette surface de 11 000 m². Mais en raison des conséquences financières de l'application de l'arrêté correspondant, il a été décidé, en accord avec le concédant, de limiter le parking poids-lourds existant à 150 places. Le terrain de 11 000 m², initialement réservé à l'extension de ce parking, peut donc changer d'affectation et être commercialisé.

Le découpage envisagé pour le triangle sud est le suivant :

- Une surface dédiée au bassin de rétention des eaux pluviales du parking existant (surface déjà définie dans les CRAC précédents),
- Une parcelle commercialisable de 12 700 m²,
- Une parcelle commercialisable de 11 060 m²,
- Environ 2 584 m² dédiés à la voie de desserte de ces deux parcelles et à l'emprise du rond-point de la rocade et de sa voie de raccordement sur la rue Nicéphore Niépce.

En conséquence, les hypothèses financières et temporelles de l'achèvement de la commercialisation de la ZAC, envisagées fin 2013, ont été modifiées comme suit :

- La commercialisation d'une partie du triangle sud a été décalée à l'année 2018,
- Le prix de vente unitaire, jusqu'alors de 45 € HT/m², a pu être revu à la baisse, tout en maintenant l'équilibre financier global de la concession.

Il est désormais de 29 € HT / m² et semble adapté au marché actuel, en raison de l'exposition privilégiée de ces deux terrains.

Aussi, le recours à une nouvelle participation de Bourges Plus semble pouvoir être écarté.

Ces hypothèses (de surface notamment) pourront être revues dans le prochain CRAC en fonction de l'impact réel du rond-point.

Observations :

Une évolution positive est à noter par rapport au CRAC précédent. Même si les ventes sont reportées à 2017 et 2018, la perspective de cession du terrain initialement destiné au parking permet de générer un produit de cession maintenant l'équilibre de la concession sans participation complémentaire de Bourges Plus, avec un prix de vente revu à la baisse.

Il conviendra toutefois de surveiller les incidences éventuelles du rond-point du Moutet sur le bilan de la concession. Tout impact à la hausse du programme des travaux compromettra l'équilibre de la concession.

• **ZAC de l'Echangeur (Parc d'activités de BEAULIEU OUEST)**

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Concernant les travaux menés en 2015, la mise en place d'un balisage spécifique à l'extrémité de l'Allée Charles Pathé pour faciliter la circulation des bus, est effective, ainsi que la finalisation des branchements de la parcelle des Transports Rousseau et divers travaux d'entretien courant de la ZAC.

En termes d'études, celles pour la remise des ouvrages réalisés sur les îlots 1, 2 et 3 de la ZAC ont été finalisées, et cette remise des ouvrages a été formalisée le 31 décembre 2015.

En termes de commercialisation, les faits marquants en 2015 ont été la réalisation de la vente du terrain de 23 844 m² à la SCI RMI 18 (transporteurs Rousseau et Moisy), la signature d'une promesse unilatérale de vente pour un terrain de 18 000 m² au profit de la SCI RMI 18, la signature d'un compromis de vente pour un terrain de 3581 m² par la SCI BATILOC (stockage de bouteilles de gaz pour le compte de BUTAGAZ).

Il est à noter que sur les îlots 2 et 3, il n'y a plus aucun terrain à vendre. Sur l'îlot 1, restent 16 hectares à commercialiser, y compris les parcelles impactées par le fuseau TGV.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 10 M€) avec un excédent d'environ 345 K€ identique à celui projeté dans le CRAC 2014.

Le ralentissement du rythme de commercialisation a conduit à lisser les dernières ventes de terrains sur les années 2016 à 2020. Ces décalages ayant un impact direct sur la trésorerie de l'opération, les modalités de remboursement de l'avance consentie par le Concédant doivent être revues.

Le remboursement de cette avance étant désormais envisagé à partir de l'année 2019, la convention correspondante devra être prorogée au-delà du 31/12/2017.

Le remboursement de cette avance s'effectuerait donc de la façon suivante : 400 k€ en 2019 et 500 k€ en 2020.

Territoria sollicite ainsi un avenant n°9 pour proroger la concession de 2 ans, jusqu'au 31/12/2020 et un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie pour la proroger jusqu'au 31/12/2020.

Observations :

Le solde prévisionnel de clôture reste conforme à celui du CRAC précédent mais dans des conditions révisées qu'il faut signaler :

- * la durée de la concession s'allonge de 2 ans,
- * avec des cessions programmées en fin de convention,
- * cessions par ailleurs actuellement réservées au fuseau TGV (doute sur leur commercialisation),
- * les remboursements d'avances de trésorerie à Bourges Plus sont une nouvelle fois différés,
- * étant précisé qu'ils sont largement conditionnés par les dernières cessions relatives aux parcelles du fuseau TGV.

Des réserves peuvent donc être émises quant au bilan excédentaire de la concession puisque sans les cessions de ces dernières parcelles, le solde sera négatif de près de 300 K€. Compte tenu de l'incertitude, il conviendrait de limiter au maximum les dépenses susceptibles de l'être.

Enfin, dans la continuité de ce qui a été contractualisé pour l'avance de trésorerie du parc du César, la prorogation de l'avance pour l'Echangeur devrait être accompagnée d'une modification des conditions, allant dans le sens d'un remboursement infra-annuel. Un avenant à la convention d'avance de trésorerie est proposé dans ce sens.

• ZAC de Beaulieu (Parc d'activités de BEAULIEU EST)

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les faits marquants de l'année 2015 ont été les suivants :

- en termes d'études :
 - Etude géotechnique et démarrage des études de maîtrise d'œuvre relatives à la viabilisation de la parcelle à destination de logement au nord de la ZAC.
 - Remise des ouvrages situés dans l'emprise des futurs espaces publics au 31/12/2015. Cette remise d'ouvrages aura pour effet le transfert des charges d'entretien de l'aménageur au concédant, à compter de l'achèvement des marchés en cours (mi-2016).
- en termes de travaux :
 - Réalisation de travaux anti-intrusion (merlons de terre, fossés, rochers)
 - Mise en place de clôtures en périphérie des deux dernières parcelles de la raquette afin de constituer un dispositif anti-intrusion
 - Réalisation du branchement télécom de la parcelle EXCENT
 - Travaux d'entretien courant de la ZAC
- en termes de commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée en 2015, mais plusieurs contacts ont été initiés, notamment sur la parcelle de 4 820 m² située sur la raquette dont une partie (environ 2 200 m²) pourrait faire l'objet d'un compromis au cours du 1^{er} trimestre 2016.

D'un point de vue financier, l'équilibre de l'opération est conservé pour un montant global de recettes et de dépenses d'environ 3,7 M€.

Observations :

Les observations sont identiques à celles de l'an dernier pour cette opération qui n'a pas évolué depuis (recettes incertaines, vigilance quant à la commercialisation) et qui présente les mêmes caractéristiques de risques que pour l'Echangeur :

- * équilibre incertain au regard des perspectives de commercialisation (problématique fuseau TGV)
- * report du remboursement de l'avance de trésorerie

En l'absence de cession sur parcelles TGV, le solde de clôture serait négatif de 356 K€.

La prolongation de l'avance de trésorerie sera proposée, par avenant, dans les mêmes conditions renouvelées que pour l'Echangeur.

• ZAC de Port Sec Nord (ESPRIT 1)

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les faits marquants de l'année 2015 ont été les suivants :

- La remise de l'ensemble des ouvrages situés dans l'emprise des futurs espaces publics a été réalisée au 31/12/2015. Cette remise marque le transfert de l'entretien de la ZAC de l'aménageur au concédant à compter du 01/01/2016.
- Travaux d'entretien courant de la zone d'activité.
- Poursuite et achèvement des travaux de requalification des espaces publics démarrés fin 2014.

En termes de commercialisation, la parcelle BN118 d'une superficie de 1652 m² a été vendue à la société OP2R. Il restera 1 terrain à commercialiser (parcelle BN77).

Concernant l'activité locative, elle est représentée par la location des 4 cellules du bâtiment 59. La cellule n°4 est occupée par la société DERICHEBOURG.

En novembre 2015, Bourges Plus a fait part au concessionnaire de son projet d'installation de son service archéologie dans les trois premières cellules de ce bâtiment, celui-ci revenant à Bourges Plus en fin de concession le 31 décembre 2016.

Le résultat final de l'opération reste positif, de l'ordre de 400 k€ sans prise en compte de la vente de la dernière parcelle estimée à 75 K€.

Observations :

La dégradation du solde prévisionnel de clôture est due :

- * à la prise en compte de moindres produits de locations du fait de la rétrocession d'un bâtiment à Bourges Plus pour y loger le service Archéologie
- * à la cession de la dernière parcelle qui ne pourra vraisemblablement pas intervenir avant la fin la concession.

Avec cette dernière cession, ce solde reste conforme à l'ordre de grandeur attendu (500 K€) et est quasiment définitif.

Cette opération excédentaire devra être soldée dans les délais prévus, soit au plus tard le 31/12/16, même dans l'hypothèse où la dernière vente n'interviendrait pas en 2016. Elle pourra être réalisée directement par Bourges Plus.

- **ZAC du CESAR**

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Le fait marquant de l'année 2015 a été la remise de l'ensemble des ouvrages situés dans l'emprise des espaces publics réalisée le 31/12/2015.

Aucune commercialisation n'a été réalisée au cours de l'année 2015. Il est à noter que l'entreprise MONIN, malgré la confirmation de l'intérêt porté au terrain n°7, n'a pas officialisé son projet en cours d'année 2015.

Malgré un résultat positif d'environ 233 K€ ,la trésorerie de l'opération est toujours très largement négative (-876 K€).

Compte tenu de cette trésorerie négative et du rythme incertain des commercialisations, un avenant n°4 est à prévoir pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Observations :

Une légère amélioration de l'excédent de clôture qui demeure toutefois fragile au regard des difficultés de commercialisation ; la prorogation demandée en est la conséquence. La commercialisation est l'activité principale de la SEM ces prochaines années.

L'allongement de la durée accroît le coût de la rémunération de TERRITORIA, notamment pour sa partie forfaitaire.

Le renforcement de l'accompagnement de TERRITORIA affirmé en 2015 au regard de ses difficultés de trésorerie, devra être poursuivi en 2017 par le renouvellement de l'avance annuelle de trésorerie (avenant proposé).

Le tableau suivant constitue une synthèse de l'ensemble des éléments précédents.

| | Les Varennes | L'Echangeur | Beaulieu | Port Sec Nord | Le César |
|---|---|---|---|--|--|
| Appréciations financières (en comparaison avec l'exercice précédent) | Concession maintenue à l'équilibre avec cession du terrain initialement prévu pour le parking et prix de vente revu à la baisse | Excédent prévisionnel maintenu à 345 K€ Avec allongement de la durée pour achever la commercialisation Avec Rbt des avances de trésorerie reporté en 2019(400 K€), et 2020 (500 K€) Problématique du fuseau TGV (risque sur commercialisation) | Equilibre de l'opération conservé Report du rembt. de l'avance de trésorerie Problématique du fuseau TGV (risque sur commercialisation) | Résultat final toujours positif (400 K€). Sans prise en compte d'une dernière parcelle restant à vendre (75 K€) Livraison fin 2016 | Excédent prévisionnel stabilisé à 233 K€ Avec allongement de la durée pour achever la commercialisation Avec Trésorerie toujours fortement négative. (-876 K€) Avec Poursuite nécessaire de l'accompagnement en trésorerie par Bourges Plus |
| Avenant à la convention de concession | | Avenant n°9 à prévoir pour prolonger la concession jusqu'au 31/12/2020 | | | Avenant n°4 à prévoir pour proroger la concession jusqu'au 31/12/2021 |
| Convention d'avance de trésorerie | | Avenant n°1 pour modifier les conditions | Avenant n°1 pour modifier les conditions | | Avenant n°1 à prévoir pour reconduire l'avance de trésorerie sur l'année 2017 |
| Commercialisation | Néant en 2015 | SCI RMI (acte authentique) SCI RMI (promesse unilatérale) BATILOC (compromis de vente) | Néant en 2015 | Parcelle BN 118 Société OP2R | Néant en 2015 |

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2015 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la concession de l'Echangeur afin de la prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2020 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la concession du César afin de la prolonger de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la concession de la ZAC du César à hauteur de 800 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la concession de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la concession de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 900 000 € ;

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Patrick BARNIER (Président de la SEM TERRITORIA), Mme Véronique FENOLL, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Benoît CHALON, M. Aymar de GERMA et M. Martial REBEYROL siégeant au Conseil d'administration de la SEM TERRITORIA, n'ont pas pris part au vote.

9. Accord transactionnel entre la Pharmacie Mabillean et Bourges Plus

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 17 en date du 13 mars 2015 missionnant le Cabinet Sorel et Associés, 3 rue Emile Zola, à Bourges, pour assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus dans le cadre de la procédure d'assignation de la Pharmacie MABILLEAN ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que le 11 mai 2012, la Pharmacie MABILLEAN a conclu avec la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS un bail commercial portant sur un local à usage commercial d'une surface de 298,25 m² situé 2 rue Jean Rameau à BOURGES, dans un ensemble immobilier commercial d'une surface globale de 4 289 m².

Le bail commercial prévoit dans son article 4.4 le paiement mensuel, par le preneur, des charges communes et privatives à titre provisionnel et d'avance et ce en même temps que le loyer.

Conformément à l'article 3.4 et 4.4 du dit bail, il est prévu que les charges privatives dont notamment l'eau et la chauffage fassent l'objet d'une régularisation au vu des consommations réelles.

En 2012 et 2013, la régularisation de charges des consommations d'eau et de chauffage n'a pas été effectuée sur la base des consommations réelles mais selon le mécanisme de calcul des charges communes c'est-à-dire en fonction des tantièmes. Ainsi, la pharmacie MABILLEAN s'est vue facturer plus d'eau et de chauffage qu'elle n'en avait réellement consommé.

Par ailleurs, la pharmacie s'est vue facturer des charges diverses correspondant à l'entretien du parking auquel elle n'a pas accès et pour lesquelles il était convenu dans le bail que les charges ne comprendraient pas la quote-part des frais d'entretien de la porte du parking.

La Pharmacie MABILLEAN estimant que le calcul des charges était erroné et non justifié a saisi le Tribunal de Grande Instance de Bourges par un exploit introductif d'instance délivré le 11 février 2015 aux fins :

- d'annuler le titre de recettes du 31 décembre 2014 d'un montant de 1712,90 € ;
- de condamner la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS à lui rembourser les provisions et charges réglées pour les années 2012 à 2014 soit une somme de 11 645,68 € TTC ;
- de condamner la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS au paiement d'une somme de 1 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées, sous l'égide de leurs conseils respectifs, afin de trouver une issue amiable.

Après négociations, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à la Pharmacie MABILLEAU, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive pour les années 2012 et 2013, une somme totale de **5 000 €** correspondant au reversement des sommes facturées à tort ainsi qu'à la prise en charge d'une partie de ses frais d'avocat en échange de quoi la pharmacie MABILLEAU abandonne ses autres prétentions.

Le protocole d'accord est subordonné aux conditions suivantes :

- les mêmes modes de calcul seront utilisés pour la régularisation des charges des années 2014 et 2015 étant précisé, s'agissant du poste concernant l'eau, que :

- le prix unitaire sera ajusté en fonction du coût supporté par la communauté d'agglomération ;
- que le coût supporté par la Pharmacie MABILLEAU sera facturé sur la base de sa consommation réelle tel qu'elle ressort des relevés des compteurs effectués les 29 septembre 2015 et 7 janvier 2016 ;

- ces modes de calcul couvrant les postes « eau », « chauffage » et « charges diverses » seront utilisés pour toutes les années suivantes.

La Pharmacie MABILLEAU s'engage, de son côté, à un désistement d'instance et d'action dans le cadre la procédure introduite le 11 février 2015 et pendante devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage expressément à renoncer à toute réclamation ou demande en paiement à l'encontre de la Pharmacie MABILLEAU correspondant à la régularisation des charges supportées pour les années 2012 et 2013.

Cette opération sera inscrite au budget annexe « Activités locatives assujetties à T.V.A », chapitre 67, article 678.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- conclure un protocole d'accord transactionnel avec la Pharmacie MABILLEAU visant à arrêter le montant de la somme due et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect des engagements contractuels par les parties ;
- approuver le versement par la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS de la somme de **5 000 €** à la Pharmacie MABILLEAU au titre du protocole d'accord ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2016

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant :

- Conseil : accueillir et informer les porteurs de projets, orienter vers les structures partenaires.
- Financement : instruire les dossiers de financement pour obtenir un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garanti) d'un montant pouvant aller jusqu'à 30.000€ (voir 80.000 € si innovant) remboursable sur une durée de 3 à 5 ans.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local,....).

- Accompagnement : suivi du créateur pendant toute la durée du prêt d'honneur.

L'activité d'INITIATIVE CHER est en constante augmentation grâce à une meilleure visibilité auprès des banques, des experts comptable, et du réseau des acteurs du développement économique local. Ainsi de 38 prêts accordés en 2012, l'association est progressivement passée à 107 en 2015 :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 04/2016 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------|-----------|
| Nb de prêts accordés | 38 | 65 | 88 | 107 +5 NACRE | 37 |
| Montant des prêts engagés | 375.144 € | 606.700 € | 781.600 € | 860.210 € +14.500 € nacre | 246 600 € |

Dont projets sur le territoire de l'agglomération Bourges Plus :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 04/2016 |
|---------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Nb de prêts accordés | 13 | 27 | 37 | 39 | 5 |
| Montant des prêts engagés | 95.000 € | 210.700 € | 264.000 € | 274.700 € | 44.600 € |

Au 31/12/2015 l'encours de prêts gérés par INITIATIVE CHER est d'environ 1.230 K€

Le fonds destiné aux prêts d'honneurs a été abondé à l'origine par la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher, Bourges Plus (100.000€ en 2006), des Pays du département du Cher, et des banques. Ce fonds s'autoalimente par les remboursements des prêts d'honneur déjà accordés ; néanmoins, pour faire face à l'accroissement d'activité, la Caisse des Dépôts et Consignation et la Région Centre Val de Loire ont ré-abondés l'an dernier.

Le fonctionnement de l'association est assuré par des subventions de la Région Centre Val de Loire, du Département du Cher, du FEDER, et de la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry, par les commissions reçues sur les prêts NACRE accordés et sur les prêts fonds de revitalisation CPI BUSSIERE et AXEREAL gérés (voir détail en annexe 2).

Toutefois l'augmentation continue d'activité a entraîné l'augmentation des charges, et notamment des charges de personnel. L'effectif est passé de 1,5 emploi ETP en 2012 à 3,5 ETP en 2016. C'est pourquoi depuis plusieurs années l'association est en déficit d'exploitation. Ce déficit a pu être autofinancé grâce à des réserves de trésorerie, mais ces réserves sont aujourd'hui épuisées.

Par ailleurs, les ressources de l'association étant majoritairement publiques, elles sont perçues avec plusieurs mois de décalage (voir plus d'un an pour ce qui concerne le FEDER), ce qui ne fait qu'ajouter à la précarité de la trésorerie en l'absence de réserves (voir détail en annexe 2 les décalages des ressources 2015 perçues en 2016).

En 2015, le budget de fonctionnement était de 119K€, dont 90 K€ de charges de personnel. Le déficit d'exploitation était de -15 K€ (voir compte de résultat en annexe 3).
Pour information, le déficit d'exploitation était de -39K€ en 2014, -34K€ en 2013, et -18K€ en 2012.

Pour 2016, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 135 K€ dont 95 K€ de frais de personnel (voir en annexe 4).

INITIATIVE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 14 000 €.

Informations complémentaires :

- Afin d'accroître encore sa visibilité et son action, et d'être au cœur d'un environnement dédié aux créateurs d'entreprises, INITIATIVE CHER s'est installée fin avril 2016 au Centre d'Affaires de Bourges Plus à Lahitolle, ce qui va permettre de favoriser les synergies avec les acteurs déjà présents sur ce site (Direction du Développement Economique de Bourges Plus, EGEE, SOLEN, COWORK'IN BOURGES, INTERFACES) et va faciliter l'identification et le financement de projets de l'incubateur, la couveuse, et la pépinière.
- Les plateformes INITIATIVES ont une action importante sur le dynamisme et le financement de l'économie locale. C'est pourquoi, en moyenne nationale, ces plateformes sont financées à hauteur de 19% par les communes et les intercommunalités. Cette moyenne est de 10,9% en Région Centre Val de Loire (voir annexe 5).
A titre d'exemple, Tours Plus soutient la plateforme INITIATIVE TOURAINE en délivrant une subvention équivalente à 12% des prêts accordés. Par comparaison, cela correspondrait à un soutien de 33 k€ environ de notre collectivité à INITIATIVE CHER.
- En contrepartie de notre subvention, INITIATIVE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises :
 - participation aux Comité d'agrément de l'incubateur et de la pépinière ;
 - participation aux concours à la création d'entreprises organisés par Bourges Plus ;
 - implication dans l'accompagnement financier des porteurs de projets présents au sein de la pépinière ;
 - implication dans les animations de la pépinière (petit déjeuner, midis des créateurs, ateliers thématiques,....).

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2016, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention à INITIATIVE CHER et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

11. Subvention 2016 pour accompagner l'association COWORK IN BOURGES

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces tiers lieux, entre la maison et le bureau sont nés de cette double optique, de consolidation de réseau, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...) et de créativité.

Le premier lieu de coworking est apparu en 2005 à San Francisco. En France, les premiers espaces de coworking ont été créés en 2010 (La Cantine ou La Ruche à Paris). A ce jour, une quarantaine de lieux se sont ouverts et près de 20 projets sont en cours partout en France.

Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance réunies grâce à ce projet initié par Géraldine Magnier.

Les objectifs de cette Association sont les suivants :

- offrir un environnement de travail agréable et stimulant à un coût modéré, en développant les réseaux et le business.
- rompre l'isolement et tisser le lien social entre les membres, améliorer l'activité des coworkers en créant des partenariats avec les entreprises locales, instaurer de nouvelles solidarités et collaborations professionnelles.
- fédérer et animer des communautés incarnant le dynamisme entrepreneurial et l'innovation.
- initier des actions de réflexion, de prospectives sur les métiers, d'informations et d'échanges de savoirs, d'organisation d'événements en direction des membres et/ou des personnes intéressées par l'économie collaborative (toute personne morale ou physique).
- développer le concept du coworking sur le Département du Cher par essaimage, en permettant à d'autres communautés de coworkers de créer leur espace de travail sur d'autres communes (Orléans par exemple avec Espace & Co, créé en fin d'année 2015, ou Saint Amand Montrond en cours de création à ce jour).

L'espace Cowork'In Bourges a ouvert ses portes le 5 décembre 2013 et comprenait 39 adhérents au 29 mars 2016.

Occupant auparavant un local sur l'emplacement de deux anciens logements de fonction d'un foyer pour polyhandicapés, il a été transféré en octobre 2015 dans le Centre d'Affaires Lahitolle, lieu plus adapté à l'activité de cette association, car situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (Technopôle, INSA Centre Val de Loire, AD2T, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE étudiants entrepreneurs ...).

Le budget prévisionnel de l'Association pour 2016 est de 16 645 € (cf. Budget Prévisionnel 2016 en annexe).

La demande de Cowork'In Bourges à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 5 000 €, afin de soutenir le fonctionnement de cette association qui génère une innovation sociale dans un environnement entrepreneurial, social, écologique et humain. Cowork'In Bourges est une jeune association qui a encore besoin cette année pour son fonctionnement, du soutien financier des collectivités, avant d'atteindre un nombre d'adhérents qui lui assurera son autonomie.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- * d'accorder la subvention de 5 000 € à l'association Cowork'In Bourges pour l'année 2016,
- * d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

| |
|--|
| 12. Plateforme de formation bâtiment : parois opaques et ventilation - tarification - règlement intérieur - engagement type de location |
|--|

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2 du Bureau Communautaire du 7 octobre 2013 relative à la réponse de Bourges Technopôle à l'appel à projet de la Région Centre, concernant la Plateforme de formation et les conventions, pour l'octroi de subventions, avec le Conseil Régional.

Vu la délibération N°5 du Bureau Communautaire du 18 novembre 2013 relative à la réponse de Bourges Technopôle à l'appel à projet 2013, sur la Plateforme de formation bâti : partie ventilation.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Origines de la plateforme de formation bâtiment :

Dotée d'un Agenda 21 communautaire, dont l'un des axes porte sur la lutte contre le réchauffement climatique, la Communauté d'agglomération inscrit sa politique de développement du territoire dans une dynamique de consommation responsable, visant à contribuer à la transition énergétique par la réduction des gaz à effet de serre émis par les bâtiments.

Dans ce cadre, et afin de répondre localement aux enjeux de la performance énergétique des bâtiments, Bourges Plus a impulsé la mise en place d'une plateforme de formation sur le bâtiment, sur le Technopôle Lahitolle, dont une des filières porte sur l'énergie et le bâti de demain.

La concertation menée avec les acteurs locaux du bâtiment et de la formation en bâtiment a démontré l'intérêt de construire un plateau technique doté de modules, parois opaques et ventilation, permettant l'apprentissage des gestes indispensables pour assurer l'isolation et le renouvellement de l'air.

Il s'agit de favoriser la montée en compétences des professionnels du bâtiment en matière d'éco-construction ou d'éco-rénovation, d'encourager des collaborations conduisant à la mise au point de techniques, de produits innovants, et, in fine, de conduire à la création d'emplois dans ce domaine.

Le plateau de formation s'inscrit dans la politique de la Région Centre-Val de Loire, qui a retenu en 2012, puis 2013, le projet parois opaques et le projet ventilation, dans le cadre d'une démarche de déploiement de plateaux nommés PRAXIBAT sur la Région.

Bourges Plus s'est positionnée de par sa capacité à concevoir cet outil et à fédérer les acteurs concernés. La Communauté d'agglomération s'est donnée comme rôle d'impulser ce projet, qui pourra être concédé ultérieurement à une structure partenariale en mesure de le porter durablement.

Cette démarche suit aussi les orientations nationales (Grenelle de l'Environnement, loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, Plan Bâtiment Durable) et le Schéma régional climat-air-énergie.

Par ailleurs, par délibération du 5 octobre 2015, Bourges Plus a répondu à l'appel à projet régional pour la mise en place d'une "Plateforme locale de rénovation énergétique de l'Habitat" (PLREH), dispositif fondé sur la mobilisation de partenaires, visant à sensibiliser le grand public à la rénovation énergétique de son habitat, à mobiliser des financements adaptés et à faire monter en compétences les professionnels du bâtiment. Ainsi, le plateau de formation constitue un outil de la PLREH.

Une originalité du plateau de formation réside dans son organisation et son fonctionnement, Bourges Plus mettant à disposition les espaces auprès de tous types d'organismes de formation.

La plateforme de formation comprend (plan en annexe) :

- Une salle de formation pédagogique, équipée d'un vidéo projecteur, de sanitaires et d'un espace outillage,
- Un plateau technique équipé, d'une maison passive, de modules de travail et d'espaces de stockage. La maison passive et les modules contribueront à l'apprentissage des gestes techniques prévus dans le cadre de la formation initiale et continue, en plus d'être démonstrateurs de technologies nouvelles,
- Une matériauthèque, à destination des formateurs, des stagiaires, du public potentiellement sensibilisé par l'ALEC (Agence locale de l'énergie du Cher) dans le cadre de missions d'animation des Conseillers. Elle contiendra 6 maquettes illustrant les thématiques développées. Elles pourront être complétées par d'autres, réalisées par des partenaires.

L'offre prévisionnelle de formations :

La plateforme ainsi livrée permettra aux organismes de formation de proposer :

- des formations de type PRAXIBAT (apprentissage des gestes du bâtiment liés à l'isolation et à la ventilation), pour la formation continue, initiale et supérieure,
 - des formations FEEBAT (Formation aux Economies d'Énergie dans le BATiment), débouchant sur la certification RGE(Reconnue Garant de l'Environnement) pour les professionnels,
 - toutes formations ou stages concernant les techniques liées au bâtiment et à l'énergie,
 - des formations CEPH (concepteur européen de maisons passives), par partenariat avec l'organisme délivrant le label passif en France. Les conceptions basées sur le standard passif répondent à une exigence de confort élevée, associée à un niveau de consommation d'énergie extrêmement bas, en réhabilitation ou en construction neuve.
- Les formations CEPH permettront d'anticiper l'arrivée de la Réglementation Thermique 2020.

Le Technopôle innovera par la variété des partenaires rassemblés et des formations proposées.

L'organisation pratique :

Le règlement intérieur et le contrat type de location, ci-annexés, précisent le fonctionnement du plateau de formation bâti de Bourges Technopôle.

La salle de formation pédagogique, le plateau technique et la matériauthèque seront loués ou prêtés soit ensemble, soit séparément, par Bourges Plus (services de l'IMEP). La matériauthèque pourra être proposée distinctement pour des animations pédagogiques ou auprès du grand public.

Les temps d'occupation sont répartis au moment des inscriptions, par les services de Bourges Plus.

Les missions de gestion et d'animation seront confiées à un référent plateau, qui sera soit un agent déjà en poste, soit un prestataire externe désigné par marché public.

Le budget annuel prévisionnel du plateau de formation (en annexe) est évalué à 24 278 € concernant les charges annuelles hors taxes, hors frais de personnel, pour l'ensemble des salles, étant précisé que son utilisation en régie directe exclut la perception de loyers aux tarifs de l'Hôtel d'entreprises,

Un tarif de location, propre à la plateforme de formation sera appliqué en lieu et place des tarifs proposés pour la location des locaux de l'hôtel d'entreprises, du fait de leur inadéquation à l'objet de la plateforme de formation (qui nécessite une location à la journée pour les structures de formation).

La location des plateaux ne permettra pas de couvrir l'ensemble des charges, mais de les réduire. Cela dépendra du nombre de formations payantes dispensées à l'année et de l'activité engendrée par le plateau. C'est pourquoi la communication sera indissociable de l'animation.

La projection sur plusieurs hypothèses de loyers et en comparaison avec d'autres sites, permettent de conclure, au moins temporairement, à l'application d'un loyer de 290 € HT / jour ou demi-journée (soit 348 € TTC) / jour ou demi-journée) pour l'espace entier. Les tarifs pourront être modifiés par délibération.

| Tarifs 2016 et 2017 (sous réserve de délibération modificative) / Espaces loués | Coût HT journée ou demi-journée | Coût TTC journée ou demi-journée |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Salle de formation (lot 5) | 120 € | 144 € |
| Salle de formation (lot 5) + Atelier formation pratique (lot 5) stockage (lot 6) | 230 € | 276 € |
| Salle de formation (lot 5) + Matériauthèque (lot 6) | 180 € | 216 € |
| Salle de formation (lot 5) + Atelier formation pratique (lot 5) + Matériauthèque (lot 6) | 290 € | 348 € |

Tous les utilisateurs de la plateforme de formation du bâtiment rempliront et signeront un contrat de location type.

L'attractivité du site passera par la possibilité d'un accès gratuit à la plateforme, en dehors des fournitures et outils, pour les élèves de la formation initiale et leurs professeurs (lycées professionnels et IUT de Bourges), partenaires du projet depuis son lancement, sur demande justifiée, acceptée par Bourges Plus. Les demandes devront répondre au cadre du règlement intérieur et du planning de réservation.

Cette possibilité sera également ouverte dans le cadre de partenariats spécifiques, visant l'intérêt public, suivant les mêmes conditions.

Par ailleurs, les fournitures de matériaux sont directement commandées par les organismes de formations. Toutefois, les fournitures seront refacturées, comme les loyers, aux organismes de formations qui en font usage, par émission de titres de recettes, si Bourges Plus en passe la commande pour leur compte, selon la liste préétablie en annexe.

Un Comité d'orientation est également créé dans le but de suivre l'évolution du plateau et d'impliquer les acteurs de la formation et/ou du bâtiment dans son animation et sa promotion. Il contribuera activement à la réflexion sur l'adaptation de la plateforme avec l'évolution des métiers du bâtiment.

Les membres du Comité d'orientation sont les suivants : le Président de Bourges Plus, ou son représentant, les Techniciens de Bourges Plus chargés de la gestion et de l'animation de la plateforme, les représentants des principaux organismes de formation utilisateurs de la plateforme, les représentants des organisations professionnelles impliquées dans l'éco-construction/rénovation.

Ses missions seront les suivantes :

- Accompagner le développement de nouveaux enjeux économiques locaux en matière de bâti de demain, en assurant une veille technologique.
- Identifier les besoins, de sorte à susciter la mise en œuvre d'une filière cohérente.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire, en vue d'impulser des synergies.
- Participer à l'enrichissement du catalogue de formations.
- Contribuer à l'évolution des espaces de mise en pratique.
- Participer au programme d'animation et de sensibilisation.
- Arbitrer en cas de conflit d'utilisation des locaux et concernant le fonctionnement du site.

Ce comité émet, à titre consultatif, un avis sur le fonctionnement/développement de la plateforme.

Le Président de Bourges Plus ou son représentant réunira le Comité d'orientation de une à quatre fois par an. Ces réunions permettront de suivre l'activité de la plateforme, d'échanger sur les besoins en formation ou en moyens pédagogiques, d'anticiper les évolutions nécessaires, en faisant appel à des personnalités extérieures pouvant apporter leur expertise.

L'avis du comité est consultatif.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- se prononcer sur la gestion en régie de la plateforme de formation.
- approuver le principe d'achat de fournitures et consommables pour les bénéficiaires de la plateforme et leur refacturation.
- approuver la liste des outils, fournitures et consommables (en annexe) qui pourront être proposés aux utilisateurs de la plateforme de formation du bâti (tarifs fixés par devis),
- approuver les tarifs de location pour les années 2016-2017, aux tarifs mentionnés, ci-dessus, et de les imputer sur le budget annexe « activités locatives assujetties à TVA » au chapitre 75, article 752 et 758.
- adopter le règlement intérieur et le contrat type de location, ci-annexés,
- autoriser l'accès gratuit de la plateforme aux élèves des lycées professionnels de Bourges et à leurs professeurs, partenaires du projet depuis son lancement, aux conditions du règlement intérieur.
- approuver la création d'un comité d'orientation et sa composition,
- autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer les différents contrats de location et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Départ de M. Frédéric CHARPAGNE à 18 h 48 qui donne pouvoir à M. Pierre-Antoine GUINOT

37 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. TECHNOPOLE - Mise en avant de la filière Défense / Armement / Aéronautique

37 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus et plus largement le Département du Cher et la Région Centre Val de Loire sont historiquement liés aux industries de Défense, armement et aéronautique.

Face aux enjeux que représente la filière à l'échelle mondiale, l'Agglomération dispose d'atouts de taille pour se positionner comme une composante majeure de la filière Défense. Outre sa richesse en ressources militaires et sa localisation stratégique, l'industrie régionale de défense et sécurité bénéficie d'un réseau important d'acteurs.

Cependant, la structuration de tous les écosystèmes liés à cette filière est capitale pour pouvoir répondre aux enjeux stratégiques de la France.

Il s'agit là :

- D'animer et coordonner la filière industrielle de défense et de ses différentes composantes territoriales ; et
- De développer et pérenniser une politique régionale d'action et de communication visant à accroître la visibilité du territoire auprès des acteurs politiques, administratifs, militaires et économiques au niveau régional, national et européen.

Rappel des enjeux de la filière sur notre territoire

Présence forte de la filière : La BA 702 Avord, l'Entrepôt de l'Armée de l'air géré par le SIMU (Service Interarmées des Munitions), l'ETBS / DGA Techniques Terrestre, le Centre de Tir et Centre d'Expérimentation, les Ecoles Militaires de Bourges, le Centre de Formation de la DGA. MBDA. NEXTER. ROXEL. ASB....

Au total, entre 6 à 7 000 emplois. Un nombre d'emplois induits d'environ 30 000 directement et indirectement impactés par les industries de la Défense. Soit environ 25% des salariés du Bassin d'emploi de Bourges.

Le Centre dispose de nombreux maîtres d'œuvre industriels dédiés aux activités d'armement: TDA Armements, JUNGHANS T2M et THALES AIR SYSTEMS dans le Loiret, ROXEL, NEXTER SYSTEMS et NEXTER Munitions, MBDA à Bourges et Selles Saint-Denis, DAHER AEROSPACE et THALES AVIONICS dans le Loir-et-Cher ou encore AERAZUR à Joué-Les-Tours.

Ces grandes entreprises françaises de défense s'appuient sur un tissu industriel de sous-traitance riche et varié.

Les inquiétudes de l'industrie locale

- Problème de l'actionnariat
- Quel financement de l'Etat dans les années à venir ?
- Quel budget de la Défense, quelle politique d'achat.
- Comment faire passer les projets locaux quand les décisions sont prises dans des sièges sociaux qui sont loin de nos problématiques locales ?
- ...

Les difficultés éventuellement rencontrées

- Les contraintes administratives (par rapport aux autres pays européens).
- Les contraintes d'exportation (légitimes).
- L'ouverture des marchés à l'Europe (pas de "patriotisme économique").

Les attentes quant au soutien de la collectivité à la filière

Ce qu'on attend de l'Agglomération :

- Un soutien en termes d'image et de visibilité de la filière
- Un soutien du personnel politique local.

Nos actions possibles :

- Travailler à la transmission réciproque d'informations.
- Se faire accompagner dans la structuration de la filière et en matière de lobbying au plus haut niveau.

Ce qui a déjà été effectué en 2016 :

Des actions ont d'ores et déjà été lancées en 2015 et 2016 pour rencontrer les différents acteurs et comprendre leurs enjeux :

- En Février 2016, une réunion avait permis de rassembler les industriels et l'Armée pour discuter de ces enjeux et des attentes.
- Une délégation a été organisée sur le salon Eurosatory en juin 2016, à la fois pour rencontrer les entreprises locales présentes au salon mais également pour commencer à tisser d'éventuels partenariats avec des régions et pays stratégiques en matière d'industrie de la Défense.
- Des structures d'accompagnement à la structuration de la filière ont également été rencontrées pour bénéficier de leurs premières orientations et de leur soutien éventuel à notre démarche.
-

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Statuer sur la mise en avant de la filière armement/défense et aéronautique ;
- Approuver le principe d'un accompagnement d'une structure experte, afin de permettre la valorisation de la filière et un appui au lobbying politique, pour une durée de trois ans minimum.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Annie MORDANT à 19 h 13 qui donne pouvoir à Mme Marcella MICHEL

| |
|---|
| 14. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint Doulchard |
|---|

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2014 relatif au fond de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet- Commune de Saint-Doulchard ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relatif au fond de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint-Doulchard ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 relative au dispositif fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération-prorogation exceptionnelle pour les communes de Bourges et Saint-Doulchard ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016.

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Doulchard a sollicité l'Agglomération pour son projet d'amélioration du débit internet sur l'ensemble de son territoire et ainsi permettre d'assurer aux usagers un service qualité.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé la poursuite de son projet et son plan de financement.

Par courrier du 12 Juillet 2016, la Commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Installation de bornes WIFI grand public à Saint-Doulchard | 35 538,31 € | Bourges Plus | 14 807,63 € |
| | | Commune de Saint-Doulchard | 20 730,68 € |
| TOTAL | 35 538,31 € | TOTAL | 35 538,31 € |

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint-Doulchard : 14 807,63 €

La commune de Saint-Doulchard bénéficie, au titre des fonds de concours haut débit d'une enveloppe totale de 25 662 € qui a déjà été utilisée une première fois à hauteur de 1 689,75 € pour l'amélioration du débit internet sur son territoire et une deuxième fois pour un montant de 3 705 € pour l'amélioration du débit internet au sein de leur médiathèque.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Doulchard est ainsi de 20 267,25 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard.

Le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription du Budget Principal 2016 à l'article 2041412 – chapitre 204

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 14 807,63 € pour l'installation de bornes WIFI grand public à Saint-Doulchard,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**15. Fonds de concours 2ème Génération - Aménagement d'un parc Boisé et Paysager -
Commune de la Chapelle Saint-Ursin - annule et remplace la délibération n°20 du Conseil
Communautaire du 4 novembre 2013**

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu la délibération n°20 du 4 Novembre 2013 du Conseil Communautaire attribuant fonds de concours pour le projet d'aménagement d'un parc boisé paysager à la commune de la Chapelle Saint-Ursin ;

Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire modifiant le règlement des fonds de concours 2010-2014,

Vu la délibération n°13 du 8 Décembre 2014 du Conseil Communautaire relatif à la prorogation d'une année du fonds de concours 2^{ème} Génération ;

Vu la délibération n°15 du 7 Décembre 2015 du Conseil Communautaire relatif à la prorogation exceptionnelle d'une année du fonds de concours 2^{ème} Génération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016.

Considérant que :

En vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Communauté d'Agglomération de Bourges a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune de la Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement d'un parc boisé paysager (3^{ème} et 4^{ème} tranche) et a approuvé le plan de financement lors de son conseil municipal du 20 septembre 2012.

La communauté d'Agglomération de Bourges, par délibération n°20 du 4 Novembre 2013 a décidé d'octroyer un fonds de concours pour ce projet d'un montant de 52 251.50 €, sur une dépense éligible de 350 000 € HT.

Depuis l'attribution de cette aide à la commune, cette dernière a informé la Communauté d'Agglomération de Bourges que l'opération d'aménagement du parc boisé paysagé ne comprendrait plus l'acquisition d'une parcelle de terrain pour des raisons contentieuses. Par ce constat, il a été proposé à la commune de la Chapelle Saint-Ursin de modifier le plan de financement initial et par conséquent, de diminuer le fonds de concours alloué. Ainsi, la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges serait de 37 436.41 € et non plus de 52 251.50 €, sur une dépense éligible de 100 472.82 €. La diminution du fonds de concours sera donc de 14 815.09 €.

Lors de sa séance du 23 juin 2016, le conseil municipal de la commune de la Chapelle Saint-Ursin a approuvé la proposition de modification du plan de financement de l'opération. Pour ces raisons, il est proposé d'actualiser le plan de financement du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération de Bourges à la commune de la Chapelle Saint-Ursin et d'annuler la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013.

Le plan de financement modificatif serait comme suit :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|-----------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Aménagement d'un parc boisé | 100 472.82 € | Fonds de concours Bourges Plus | 37 436.41 € |
| | | Contrat Régional d'Agglomération (subvention soldée sur une dépense éligible de 85 333.34 €) | 25 600.00 € |
| | | Commune de la Chapelle Saint-Ursin | 37 436.41 € |
| TOTAL | 100 472.82 € | TOTAL | 100 472.82 € |

La commune de la Chapelle Saint-Ursin sollicite donc un montant de fonds de concours de 37 436.41 € pour le projet mentionné ci-dessus. Compte tenu de cette modification, la différence entre les montants de fonds de concours initial et actualisé (soit 14 815.09 €) ne sera plus disponible et ne pourra en aucun cas être fléchée sur d'autres opérations de la commune sur les fonds de concours 2^{ème} et 3^{ème} Génération.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

De plus, le total des subventions publiques pour ce projet n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

La commune de la Chapelle Saint-Ursin ayant déjà reçu un acompte de 26 125.75 €, le solde du fonds de concours sera de 11 310.66 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Annuler la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013,
- d'approuver le versement à la Commune de la Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 37 436.41 € pour le projet d'aménagement d'un parc boisé.
- Remplacer la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013 par la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**16. Fonds de concours 3ème génération - Projet de rénovation d'un logement de l'école -
Commune d'Annoix**

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de rénovation d'un logement de l'école de la commune. En effet, cette opération vise à rénover et améliorer le logement en terme de performance énergétique.

Par courrier du 27 Mai 2016, la commune d'Annoix a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|---------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Acquisition de radiateurs électriques | 2 481,00 € | Bourges Plus – Fonds de concours | 3 780,61 € |
| Travaux de rénovation | 5 080,22 € | Commune d'Annoix | 3 780,61 € |
| TOTAL | 7 561,22 € | TOTAL | 7 561,22 € |

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 3 780,61 €

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 28 221 € sur trois ans.

Pour ce projet la commune d'Annoix a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune d'Annoix sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 3 780,61 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 3 780,61 € pour le projet de rénovation d'un logement de l'école de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

| |
|--|
| 17. Fonds de concours 3ème génération - Projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets - Commune de Marmagne |
|--|

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets. En effet, différents relevés de vitesse réalisés depuis plusieurs années, révèlent de fréquents excès de vitesse sur cet axe. Pour ces raisons, la commune de Marmagne a décidé d'installer des plateaux surélevés à chaque intersection et la création de deux pistes cyclables adaptés.

Par courrier du 15 Juin 2016, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 7 Juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|---------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Honoraires maître d'œuvre | 10 266,67 € | Conseil Régional Centre Val de Loire (30% de 32 365,54 € correspondant aux dépenses liées aux pistes cyclables) | 9 709,66 € |
| Travaux | 139 109,50 € | Fonds de Concours Bourges Plus | 34 024,00 € |
| | | Commune de Marmagne | 105 642,51 € |
| TOTAL | 149 376,17 € | TOTAL | 149 376,17 € |

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet est de: 34 024 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 34 024 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est ainsi de 68 048 €, permettant ainsi de financer ce projet.

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 34 024 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 17 012 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 10 207,20 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 6 804,80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 34 024 € pour le projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18 - Fonds de concours 3^{ème} Génération – Projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune – Commune de Morthomiers

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour. La question suivante prend donc la n°18.

**18. Fonds de concours 3ème génération - Projet d'installation d'un système de vidéoprotection
Commune de Morthomiers**

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'installation d'un système de vidéoprotection. En effet, cette opération concourt à renforcer la sécurité au regard des problèmes d'incivilité et de dégradation constatés depuis plusieurs années sur les divers biens de la commune.

Par courrier du 26 Mai 2016, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 22 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| Installation d'un système de vidéoprotection | 6 175 € | Bourges Plus – Fonds de concours | 3 087 € |
| | | Commune de Morthomiers | 3 088 € |
| TOTAL | 6 175 € | TOTAL | 6 175 € |

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 3 087 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans. La commune a déjà ayant utilisé 12 595 € pour la réfection d'un pont et 13 683 € pour l'aménagement de sécurisation des entrées de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est ainsi de 30 854 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Pour ce projet la commune de Morthomiers a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de d'une partie de sa dotation 2016.

La commune de Morthomiers sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 3 087 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 3 087 € pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

| |
|---|
| <p>19. Fonds de concours 3ème Génération - projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un éco-lotissement - Commune de Saint-Michel-de-Volangis</p> |
|---|

36 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Michel-de-Volangis a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un éco-lotissement qui tiendrait compte des critères relatifs à l'aspect paysager, au traitement des eaux pluviales, à la gestion des stationnements et aux conditions d'accès des véhicules.

Par courrier du 3 Juin 2016, la commune de Saint-Michel-de-Volangis a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Acquisition du terrain | 214 242,00 € | Bourges Plus – Fonds de concours | 47 328,00 € |
| Frais de notaire | 3 600,00 € | Conseil Régional Centre Val de Loire | 65 352,60 € |
| | | Commune de Saint-Michel-de-Volangis | 105 161,40 € |
| TOTAL | 217 842,00 € | TOTAL | 217 842,00 € |

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 47 328 €

Pour ce projet la commune de Saint-Michel-de-Volangis a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la totalité de sa dotation globale (2015-2017) soit un montant de 47 328 €.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 23 664,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 099,20 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 16 564,80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Michel-de-Volangis d'un fonds de concours de 47 328 € pour le projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un éco-lotissement.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Bénédicte BERGERAULT à 19 h 22 qui donne pouvoir à Mme Danielle SERRE

20. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;
Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°18 et 20 du 7 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

En intégrant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le pacte fiscal et financier de solidarité à la fin de l'exercice dernier, Bourges Plus a fait le choix de pérenniser cette aide aux communes membres.

Conformément aux modalités de répartition prévues dans le pacte :

1°) le montant de l'enveloppe à répartir au titre de 2016 évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents, ce qui représente un montant de 504 800 €, soit la DSC 2015 (501 600 €) majorée de 0,62%.

2°) la répartition de cette enveloppe s'effectue en quatre parts dont les quotités évoluent par année comme suit :

| | 2015 | 2016 | A compter de 2017 et exercices suivants |
|---|----------------|----------------|---|
| Part Population | 27% | 29% | 31% |
| Part Potentiel Financier inversé | 27% | 29% | 31% |
| Part Charges Fonctionnement | 26% | 27% | 28% |
| Part devpt éco | 20% | 15% | 10% |
| TOTAL | 100,00% | 100,00% | 100,00% |

La répartition résultant de ce dispositif figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2016 à 504 800 € correspondant à la DSC de l'exercice 2014 (501 600 €), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2014 et 2015 (+0,62%),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2016, conformément au tableau ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 7 décembre 2015 fixant à titre prévisionnel les montants d'attribution de compensation pour 2015 et 2016 ;
Vu les rapports de la CLECT du 16 novembre 2015 et du 8 juillet 2016 relatifs à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Mes Chers Collègues,

En 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du 7 décembre dernier, après prise en compte du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de traduire dans l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Bourges les incidences financières de cette mutualisation de services, en retenant des montants prévisionnels dans l'attente d'une évaluation définitive.

Cette dernière a été réalisée par la CLECT réunie le 8 juillet dernier. Dans son rapport, constatant la complexité des opérations de refacturations, la Commission propose, par ailleurs, d'intégrer dans l'AC les dépenses d'acquisitions (matériel, mobilier ...), de conserver les refacturations de travaux de bâtiments hors AC, et d'abandonner celles relatives au coût de locaux. A l'unanimité, la CLECT valide le principe d'imputation définitive sur l'AC de la Ville de Bourges, dont elle évalue les montants comme suit :

| Exercices | Imputation AC : Evaluation de la CLECT 08/07/16 | Imputation AC : Rappel Estimation initiale 07/12/15 |
|-----------|---|---|
| 2015 | - 3 804 578,82 € | - 3 880 000.00 € |
| 2016 | - 3 959 406,49 € | - 4 000 000.00 € |

Conformément aux nouvelles dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées », soit la Ville de Bourges, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Par application de cet article, est ainsi proposé :

- de retenir les propositions et les évaluations de l'AC correspondantes de la CLECT, arrondies à l'euro le plus proche,
- de fixer les montants définitifs à imputer sur l'AC de la Ville de Bourges,
 - pour 2015, à - 3 804 579 € soit un écart de 75 421 € avec l'estimation initiale en faveur de la Ville,
 - pour 2016, à - 3 959 406 €, soit un écart de 40 594 € avec l'estimation initiale en faveur de la Ville,
- d'approuver en conséquence les montants révisés des AC à verser aux communes en 2016 et à compter de 2017, à l'article budgétaire 73921, comme suit :

| En € | a | b | c | a+b+c | a+c |
|--------------------------|---|--|--|--------------------------|--|
| Communes | AC prévisionnelle 2016 (€) – délib 07/12/15 | Correction imputation au titre de 2015 | Correction imputation au titre de 2016 | AC 2016 révisée Corrigée | AC prévisionnelle de référence à compter de 2017 |
| Arçay | 2 751 | | | 2 751 | 2 751 |
| Bourges | 16 561 437 | + 75 421 | + 40 594 | 16 677 452 | 16 602 031 |
| La Chapelle Saint Ursin | 854 345 | | | 854 345 | 854 345 |
| Lissay-Lochy | 67 897 | | | 67 897 | 67 897 |
| Marmagne | 415 393 | | | 415 393 | 415 393 |
| Morthomiers | 173 166 | | | 173 166 | 173 166 |
| Plaimpied-Givaudins | 24 983 | | | 24 983 | 24 983 |
| Saint-Doulchard | 4 049 386 | | | 4 049 386 | 4 049 386 |
| Saint Germain du Puy | 1 731 689 | | | 1 731 689 | 1 731 689 |
| Saint Just | 6 023 | | | 6 023 | 6 023 |
| Saint Michel de Volangis | 116 | | | 116 | 116 |
| Le Subdray | 266 822 | | | 266 822 | 266 822 |
| Trouy | 63 305 | | | 63 305 | 63 305 |
| Vorly | 15 300 | | | 15 300 | 15 300 |
| TOTAL AC | 24 232 613 | + 75 421 | + 40 594 | 24 348 628 | 24 273 207 |

- De ne pas modifier le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2016, à l'article budgétaire 7321, qui reste réparti comme suit :

| Communes | AC à compter de 2016 |
|------------|----------------------|
| Annoix | 5 700 € |
| Berry-Bouy | 4 289 € |

- De confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Construction de la Maison de la Culture - Fonds de concours exceptionnel pour la Ville de Bourges

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article L 5216-5 –VI,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges n°5 en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016,

La Ville de Bourges a approuvé le plan de financement de la construction de la Maison de la Culture en avril dernier. Il se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PROJET MCB

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------|------------------------|---|------------------------|
| Fouilles archéologiques | 538 711,00 € | FNAP | 242 496,00 € |
| | | Ville de Bourges | 296 215,00 € |
| Sous-Total 1 | 538 711,00 € | Sous-Total 1 | 538 711,00 € |
| Etudes - honoraires | 3 470 888,00 € | Etat - CPER | 6 000 000,00 € |
| Travaux | 23 849 871,00 € | Région - CPER | 4 000 000,00 € |
| | | Région - Contrat Régional d'Agglomération | 2 000 000,00 € |
| | | Département | 2 700 000,00 € |
| | | Ville de Bourges* | 12 620 759,00 € |
| Sous-Total 2 | 27 320 759,00 € | Sous-Total 2 | 27 320 759,00 € |
| TOTAL HT | 27 859 470,00 € | TOTAL HT | 27 859 470,00 € |

* dont mécénat (2M€) et affectation du fonds de concours versé par Bourges Plus dans le cadre de la politique d'aide aux communes de l'agglomération (3M€)

Cette opération, d'un montant prévisionnel, de près de 27,9 M€ HT apparaît ainsi financée à hauteur de près de 15 M€ par des subventions publiques, et pour 12,6 M€ pour la part à financer par la Ville. Sur cette part, la Ville escompte collecter des fonds au titre du mécénat, dans la limite de 2 M€, et sollicite une participation de Bourges Plus par le biais de fonds de concours sur la base du coût de l'opération hors fouilles, soit 27 320 759 € HT.

L'intérêt d'un tel équipement pour notre territoire est évident : il contribuera fortement au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

Il est ainsi proposé d'accompagner la Ville de Bourges sur cette opération, en créant à son profit un fonds de concours exceptionnel, pour la réalisation de cet équipement structurant, en complément de la politique des fonds de concours à destination des communes membres, dont la génération en cours s'achève fin 2017 pour rappel.

Ce fonds de concours spécifique à la Maison de la Culture pourrait s'élever à 3,5 M€, avec un échéancier de versement prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2016
- 1 000 000 € en 2017
- 1 000 000 € en 2018
- 1 000 000 € en 2019.

Cette participation de Bourges Plus de 3,5 M€ n'excède pas la part autofinancée par la Ville de Bourges. Elle pourra être complétée par des fonds sollicités dans le cadre des fonds de concours annuels en cours, ou ultérieurs, attribués par Bourges Plus dans le respect toutefois de la règle de plafonnement de l'aide prévue à l'article L 5216-5 –VI du CGCT. Par ailleurs, les fonds perçus par la Ville au titre du mécénat seront pris en compte pour la détermination de ce plafond.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création, au profit de la Ville de Bourges, d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de la construction de la Maison de la Culture, d'un montant de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros), à verser selon l'échéancier suivant :
 - 500 000 € en 2016
 - 1 000 000 € en 2017
 - 1 000 000 € en 2018
 - 1 000 000 € en 2019.
- d'approuver la convention correspondante annexée à la présente délibération et autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à la signer,
- de créer une autorisation de programme intitulée « Fonds de concours Maison de la Culture » d'un montant de 3 500 000 €, comportant l'échéancier précédent, sur laquelle seront imputées les dépenses correspondantes, au chapitre opération 21 « Solidarité Communautaire » et à l'article 2041413.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 46 voix « Pour » et 2 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX)].

23. Aides aux entreprises sinistrées par les inondations - Convention avec la Région Centre-Val de Loire

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016,

Le territoire régional a été durement frappé par les inondations survenues récemment. Par arrêté ministériel, 496 communes de la Région Centre-Val de Loire ont été déclarées en état de catastrophe naturelle, dont 6 situées dans l'Agglomération de Bourges : Berry-Bouy, Bourges, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard et Saint-Just.

La Région Centre-Val de Loire, en complément du déblocage d'un fonds d'urgence d'un million d'euros à destination des communes les plus sévèrement touchées, mobilise deux millions d'euros pour accompagner les entreprises dans des investissements rendus nécessaires pour réparer les dégâts causés à leur outil de travail.

L'agglomération de Bourges souhaite également exprimer sa solidarité en faveur des acteurs économiques de son territoire en apportant une aide financière d'un montant de 100 000 €. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité de cette aide économique, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite s'adosser aux dispositifs d'aides aux entreprises existant à la Région Centre-Val de Loire. La compétence économique de la Région lui confère par ailleurs un rôle majeur dans ce domaine, gage d'efficacité des aides mais aussi de respect de la réglementation en matière de subventions aux entreprises. Un projet de convention a été élaboré dans ce sens avec la Région Centre-Val de Loire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire,

- de créer un fonds d'aides exceptionnelles de 100 000 € à destination des entreprises sinistrées par les inondations situées dans les communes de l'agglomération de Bourges reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 9 juin dernier à savoir, Berry-Bouy, Bourges, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard et Saint-Just,
- d'approuver la convention correspondante avec la Région Centre-Val de Loire,
- d'autoriser le Président de Bourges Plus ou son Représentant à la signer et à imputer la présente dépense au chapitre 67, article 6743.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Admission en Non Valeurs des créances irrécouvrables pour 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 134 906,07 € (143 893,68 € TTC) réparti par budget comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Budget Eau : | 71 548,92 € HT |
| Budget Assainissement Collectif : | 62 605,47 € HT |
| Budget Assainissement Non Collectif : | 451,66 € HT |
| Budget Principal : | 76,71 € HT |
| Budget Technopole Lahitolle : | 222,72 € HT |
| Budget Activités locatives assujetties à TVA(*) : | 0,59 € HT |

(*) : anciennement Chancellerie et Comitec

Pour mémoire, l'année précédente, la Trésorerie avait proposé d'admettre en non valeurs 98 886,36 € HT sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, du budget Principal et du Technopole Lahitolle. Le conseil communautaire avait délibéré en ce sens le 5 octobre 2015 (délibération n°15).

Suite à l'examen des créances proposées en non valeurs cette année par le Trésorier, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- de ne pas admettre en non valeurs :
 - les créances relatives aux sociétés et aux syndics de copropriété, soit 10 431,42 € HT.
 - les créances relatives aux particuliers pour lesquels le montant cumulé, tout exercice confondu, est supérieur à 100 €, soit 56 432,02 € HT.

- les créances constatées sur les budgets PRINCIPAL et Activités Locatives assujetties à TVA, soit 77,30 € HT.
- Les créances de l'exercice 2016, soit 0,04 € HT.

Ainsi, l'ensemble de ces créances non acceptées en non valeurs représente 66 940,78 € HT.

- d'admettre en non valeurs les autres créances des particuliers (inférieures à 100 € HT) pour un montant de 2 184,06 € HT.
- d'admettre en non valeurs les créances éteintes pour un montant de 65 781,23 € HT (éteintes s'entendant effacées suite à une décision juridique)

En résumé, le montant des admissions en non valeurs pour l'exercice 2016, après examen de chaque créance, est ramené à 67 965,29 € HT, soit 50 % du montant proposé par le Trésorier, réparti par budget comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Budget Eau : | 33 615,77 € HT |
| Budget Assainissement Collectif : | 33 981,79 € HT |
| Budget Assainissement Non Collectif : | 367,73 € HT |
| Budget Principal : | 0,00 € HT |
| Budget Technopole Lahitolle : | 0,00 € HT |
| Budget Activités locatives assujetties à TVA : | 0,00 € HT |

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2016 représentent environ 0,31% des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2015 pour l'ensemble des budgets concernés (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Par ailleurs, le montant total des admissions en non valeurs pour l'exercice 2016 représente 1,93 € HT par abonné inscrit auprès du service clientèle de Bourges Plus.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

| Budgets | Montants HT par années admis en non valeurs par délibération du Conseil Communautaire | | | |
|--------------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| | 2013 | 2014 (*) | 2015 | 2016 |
| PRINCIPAL | | | 3 000,00 | |
| EAU | 58 680,49 | 43 812,90 | 46 968,88 | 33 615,77 |
| ASS. COLLECTIF | 54 939,48 | 36 166,27 | 46 145,62 | 33 981,79 |
| SPANC | 546,50 | 137,55 | 170,46 | 367,73 |
| LAHITOLLE | | | 2 601,40 | |
| TOTAL | 114 166,47 | 80 116,72 | 98 886,36 | 67 965,29 |
| Evolution n / n-1 | 15% | -30% | 23 % | -31% |

(*) En 2014, le Conseil Communautaire avait fait le choix d'admettre en non valeurs seulement 73% du montant proposé par le Trésorier (109 057,48 € HT), d'où la diminution importante entre 2013 et 2014.

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » des budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs le montant des créances à hauteur de 67 965,29 € HT, conformément à l'annexe ci-jointe, soit :

- 33 615,77 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 33 981,79 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.
- 367,73 € HT pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2016

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°36 du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n°31 du 27 juin 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative (DM) n°2 de l'exercice 2016, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, pour le budget Principal et le budget annexe « Technopôle Lahitolle ».

Par ailleurs, il est proposé la création de deux nouvelles APCP afin de distinguer les différents fonds de concours versés en investissement aux communes membres au titre de la solidarité communautaire.

1/ Ajustements au titre de 2016

Voici les modifications proposées :

- Aides à la Pierre : la DM n°2 du budget Principal pour 2016 minore de – 98 000 € le Crédit de Paiement (CP) pour cette même année. Ce montant est reporté sur le CP de 2017, désormais porté à + 458 000 €. Le montant des CP pour les années suivantes reste inchangé.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : L'opération d'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC se terminera en 2016. Le montant inscrit pour le Crédit de Paiement de 2016 s'avère insuffisant, au vu des montants qui restent à mandater sur l'exercice 2016. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter ce dernier de + 125 000 € pour l'exercice 2016, dans la limite de l'Autorisation de Programme dont le montant maximum autorisé reste inchangé.

2/ Création de nouvelles Autorisations de Programme

Une délibération en faveur d'un fonds de concours exceptionnel accordé à la Ville de Bourges pour la Construction de la nouvelle Maison de la Culture étant soumis au vote du Conseil Communautaire, il est proposé de créer deux nouvelles Autorisations de Programme permettant de suivre ce fonds de concours exceptionnel et les crédits inscrits au titre de la 3^{ème} génération des fonds de concours.

- Fonds de Concours à destination des communes membres - 3^{ème} génération : la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 a délibéré en faveur d'un nouveau règlement de fonds de concours dit 3^{ème} génération.
A ce titre il a été prévu d'inscrire tous les ans 1 249 300 € pendant 3 années.
Il est donc proposé de créer une Autorisation de Programme d'un montant total de 3 747 900 €. Celle-ci reprendrait les montants réalisés au titre de l'exercice 2015, soit 1 449 977,48 €.
Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'inscrire un Crédit de Paiement de 1 412 506 € (correspondants aux crédits alloués pour cet exercice). Enfin, pour l'exercice 2017, le solde des fonds de concours autorisé représente 885 417 €. Il convient de préciser que ces montants prennent en compte l'ajustement réalisé en DM 2 du Budget Principal.
- Fonds de Concours pour la construction de la nouvelle Maison de la Culture : conformément au projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, il est proposé de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 3,5 M d'€. En outre, le Crédit de Paiement pour l'exercice de 2016 est de 500 000 €, et sont inscrits pour les 3 exercices suivants, la somme de 1 M d'€ par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé,
- Approuver la création de deux nouvelles Autorisations de Programme, à savoir
 - Fonds de Concours versés aux communes membres - 3^{ème} génération
 - Fonds de Concours pour la construction de la nouvelle Maison de la Culture
- Approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 46 voix « Pour » et 2 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX)].

26. Compte de Gestion 2016 - Budgets Annexes Chancellerie et Comitec

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 concernant les opérations financières des budgets annexes « Pôle Commercial Chancellerie » et « Pôle Tertiaire Comitec » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver les comptes de gestion 2016 :

- du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie »

- du Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec »

Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie » :

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent le Compte de Gestion du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie » à l'unanimité.

Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec » :

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent le Compte de Gestion du Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec » à l'unanimité.

Avant la présentation des rapports sur les comptes administratifs, un président spécifique de séance doit être élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Aymar de GERMAY est élu président spécifique de séance pour la présentation (M. SANTOSUOSSO rapporteur) et le vote par les conseillers communautaires de chaque compte administratif ci-après. Il est précisé qu'avant le vote de chaque compte administratif, M. Pascal BLANC est sorti de la salle et M. de GERMAY a fait procéder au vote.

| |
|--|
| 27. Compte Administratif 2016 - Budgets Annexes Chancellerie et Comitec |
|--|

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérard FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La création d'un nouveau budget annexe dédié aux « Activités Locatives assujetties à TVA » a engendré la suppression des budgets annexes Chancellerie et Comitec en cours d'année. Par conséquent, le premier semestre de l'exercice 2016 a été réalisé sur ces anciens budgets, et le dernier semestre sera constaté sur le nouveau budget.

Afin de reprendre les résultats au 30 juin 2016, il convient d'approuver les comptes administratifs de ces deux budgets à cette date.

Budget Annexe Chancellerie :

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Chancellerie » s'établit comme suit :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|---|------------------|
| Recettes 2016 - a | 1 210 523,28 | Recettes 2016 - d | 311 148,60 |
| Dépenses 2016 - b | 380 855,04 | Dépenses 2016 - e | 284 368,80 |
| Solde d'exécution 2016 (a-b) | 829 668,24 | Résultat exercice 2016 (d-e) | 26 779,80 |
| Solde d'exécution 2015 reporté - c | -856 448,04 | Résultat exercice 2015 reporté - f | |
| Solde de clôture (a-b+c) = A | -26 779,80 | Résultat de clôture 2016 (d-e+f) | 26 779,80 |
| SYNTHESE | | | |
| Résultat de fonct. clôture 2016 | | 26 779,80 | |
| Solde d'invst de clôture 2016 | | -26 779,80 | |
| Fonds de roulement avant RAR | | 0,00 | |
| Solde des RAR | | 0,00 | |
| Fonds de roulement après RAR | | 0,00 | |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les six premiers mois de l'exercice 2016, les dépenses de fonctionnement représentent 284 368,80 € et sont constituées :

- de dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 58 880,38 €. Il convient de noter que ce montant ne correspond pas à 6 mois de charges, certains paiements étant différés sur le second semestre.
- de charges financières à hauteur de 4 303,42 €.
- de dotations aux amortissements pour 221 185 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement). Il convient de noter que cet exercice correspond à la première annuité d'amortissement du bâtiment de la Chancellerie.

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 311 148,60 €, comprennent :

- les recettes locatives pour un total de 78 951,31 €. Ces recettes correspondent aux montants titrés au 30 juin 2016, incluant les loyers mensuels de juillet 2016,
- des recettes exceptionnelles pour 6 653,38 €,
- la subvention du Budget Principal, d'un montant de 88 943,91 €,
- la reprise des subventions pour un montant de 136 600 € (montant équivalent en dépense d'investissement).

Le résultat de la section de fonctionnement en 2016 présente un excédent **26 779,80 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 380 855,04 € se décomposent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 135 029,91 €. Ce montant représente 90 % du capital à rembourser pour ce budget en 2016.
- des frais de notaire pour une cession de parcelle d'un montant de 1 161,70 €,
- des travaux réalisés (chapitre 23) pour un 108 063,43 €, dont 30 139,54 € pour la réhabilitation de groupes froids.
- de reprise des subventions pour un montant de 136 600,00 € (montant équivalent en recettes de fonctionnement).

Les recettes d'investissement représentent 1 210 523,28 € et comprennent :

- 704 992,51 € correspondant au solde de la subvention versée par l'ANRU dans le cadre de la construction du bâtiment,
- 284 070,04 € correspondant au résultat 2015 mis en réserves,
- 275,73 € de dépôts de garantie versés par des nouveaux locataires,
- les écritures d'ordre correspondant à la dotation aux amortissements pour un montant de 221 185 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2015 de – 856 448,04 €, la section d'investissement se solde en 2016 par un déficit de **-26 779,80 €**.

Le solde de clôture du budget annexe de la Chancellerie, toutes sections confondues est donc nul.

Budget Annexe Comitec :

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Comitec » s'établit comme suit :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|---|------------------|
| Recettes 2016 - a | 49 281,11 | Recettes 2016 - d | 81 491,92 |
| Dépenses 2016 - b | 63 161,28 | Dépenses 2016 - e | 54 637,15 |
| Solde d'exécution 2016 (a-b) | -13 880,17 | Résultat exercice 2016 (d-e) | 26 854,77 |
| Solde d'exécution 2015 reporté - c | -7 518,45 | Résultat exercice 2015 reporté - f | 0,00 |
| Solde de clôture (a-b+c) = A | -21 398,62 | Résultat de clôture 2016 (d-e+f) | 26 854,77 |
| SYNTHESE | | | |
| Résultat de fonct. clôture 2016 | | 26 854,77 | |
| Solde d'invst de clôture 2016 | | -21 398,62 | |
| Fonds de roulement avant RAR | | 5 456,15 | |
| Solde des RAR | | 0,00 | |
| Fonds de roulement après RAR | | 5 456,15 | |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les six premiers mois de l'exercice 2016, les dépenses de fonctionnement représentent 57 510,82 € et sont constituées :

- de dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 15 362,52 €. Il convient de noter que ce montant ne correspond pas à 6 mois de charges, certains paiements étant différés sur le second semestre,
- de charges financières à hauteur de 2 427,30.

- de dotations aux amortissements pour 39 721 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 84 365,59 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 62 657,64 €. Ces recettes correspondent aux montants titrés au 30 juin 2016, incluant les loyers mensuels de juillet 2016.
- Des produits exceptionnels à hauteur de 3 362,95 €,
- De reprise des subventions pour un montant de 18 345 € (montant équivalent en dépense d'investissement).

Le résultat de la section de fonctionnement en 2016 présente donc un excédent de **26 854,77 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 63 161,28 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 44 816,28 €. Ce montant correspond au capital à rembourser pour ce budget en 2016 (les échéances intervenant au cours du premier semestre).

Les écritures d'ordre ont été mandatées en 2016 pour 18 345 € correspondant à la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement).

Les recettes d'investissement représentent 49 281,11 € en 2016 et sont composées :

- de 7 518,45 € correspondant au résultat 2015 mis en réserves,
- de 2 041,66 € de dépôts de garantie versés par des nouveaux locataires.
- des écritures d'ordre correspondant à la dotation aux amortissements pour un montant de 39 721 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2015 de -7 518,45 €, la section d'investissement se solde en 2016 par un déficit de – **21 398,62 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 des budgets annexes de la Chancellerie et de Comitec
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités pour chacun de ces budgets annexes.
- D'adopter les Comptes Administratifs 2016 des budgets annexes de la Chancellerie et de Comitec.

Après en avoir délibéré, Monsieur de GERMAY fait procéder au vote.

Compte administratif 2016 – Budget Annexe Chancellerie :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 43 voix "Pour" et 4 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU)] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget Annexe Chancellerie,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Chancellerie.**

Compte administratif 2016 – Budget Annexe Comitec :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget Annexe Comitec,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2016 du budget Annexe Comitec.

Monsieur Pascal BLANC reprend la présidence de la séance.

| |
|--|
| 28. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2016 - Budget Principal |
|--|

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérard FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37 du 22 avril 2016 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34 du 27 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016,

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements afin d'intégrer certaines lignes budgétaires sur lesquelles le Conseil Communautaire est invité à se prononcer lors de la présente Assemblée.

Section de fonctionnement – mouvements réels

Recettes : + 118 784 €

- Chapitre 70 : + 76 000 € correspondant aux recettes attendues dans le cadre de la 4^{ème} vague de mutualisation (remboursement par la Ville de Bourges au prorata de la clé de répartition définie dans la convention).
- Chapitre 74 : +10 184 €, correspondant à un ajustement des crédits au titre des allocations compensatrices.
- Chapitre 75 : + 32 600 €, correspondant à l'intéressement perçu par Bourges Plus dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport.

Dépenses : + 243 143,85 €

- Chapitre 011 : - 220 400 €, correspondant à des crédits restitués, permettant notamment de financer les aides versées aux entreprises sinistrées par les inondations (transférées au chapitre 67),
- Chapitre 012 : + 230 000 € pour les charges de personnel, supplément notamment inscrit afin de prendre en charge le traitement des agents transférés au 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de la mutualisation.
- Chapitre 014 : - 47 800 €, correspondant à des régularisations de crédits suite à la notification de certains montants (DSC, AC de la Ville de Bourges, FPIC).
- Chapitre 65 : + 1 684 943,85 €, décomposé comme suit :
 - + 1 717 443,85 € correspondant aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Il convient de noter que ces dépenses étaient auparavant imputées sur le chapitre 67, et qu'il convient de les inscrire sur la nature correspondant aux déficits des budgets annexes administratifs (nature 6521).
De plus, le montant total de ces subventions d'équilibre est en hausse de 153 843,85 €, expliqué par le transfert des crédits pour la construction des plateaux techniques de formation sur le budget annexe « Activités Locatives assujetties à TVA ».
 - - 32 500 € dont 12 500 € de crédits restitués et 20 000 € réinscrits au chapitre 011.
- Chapitre 66 : - 20 000 €, correspondant au réajustement des crédits surestimés pour les charges financières,
- Chapitre 67 : - 1 383 600 €, décomposé comme suit :
 - - 1 563 600 €, correspondant à la réinscription des subventions d'équilibre sur le chapitre 65,
 - + 180 000 €, dont 100 000 € de subventions exceptionnelles versées aux entreprises sinistrées suite aux récentes inondations et 80 000 € correspondant à des indemnités d'évictions versées dans le cadre de l'acquisition foncière des terrains situés près de la gare.

Section d'investissement – mouvements réels

Recettes : - 500 640,15 €

- Chapitre 10 : - 200 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 16 : - 365 040,15 €, permettant la diminution des crédits inscrits pour l'emprunt nouveau,
- Chapitre 13 : + 7 500 €, décomposé comme suit :
 - - 115 100 € de subventions, désormais imputées sur le budget annexe « Activités Locatives assujetties à TVA » (construction des plateaux techniques de formation)
 - + 112 000 € de subventions versées par la Ville de Bourges à Bourges Plus dans le cadre des immobilisations transférées au titre des vagues n°3 et n°4 de la mutualisation, et apportées gratuitement par la Ville (montant équivalent en dépenses d'investissement)
 - + 45 600 € de subventions versées par la Ville de Bourges dans le cadre d'acquisitions faites pour la vague n°1 (montant correspondant à la part versée conformément aux conventions de mutualisation),
 - - 35 000 € correspondant à la diminution de la participation de l'ENSA aux travaux réalisés en 2016, en lien avec la restitution d'une partie des crédits inscrits au BP 2016.
- Chapitre 23 : + 38 000 €, correspondant à l'écriture de sortie du patrimoine des travaux réalisés en 2015 pour les plateaux techniques de formation, désormais imputés sur le budget annexe « Activités Locatives assujetties à TVA ».
- Chapitre 27 : + 18 900 €, correspondant au remboursement par la Ville de Bourges du solde des acquisitions réalisées pour la vague n°1 de la mutualisation.

Dépenses : - 625 000 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations et les dépenses faites sur les chapitres opérations :

→ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 20 : - 40 000 € de crédits engagés pour des aides aux entreprises qui sont restitués car les engagements prévus dans les conventions n'ont pu être tenus,
- Chapitre 21 : - 30 000 €, correspondant à l'ajustement des crédits reportés pour l'acquisition de terrains près de la gare.

→ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 78 000 €, soit :
 - + 112 000 € inscrits pour les acquisitions apportées gratuitement par la Ville de Bourges dans le cadre des vagues n°3 et n°4 de la mutualisation (montant égal en recette d'investissement),
 - - 190 000 € de crédits initialement prévus pour des projets informatiques qui ne pourront être réalisés avant la fin de l'exercice,
- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : - 279 000 €, correspondant au transfert de l'opération de construction des plateaux techniques de formation sur le budget annexe « Activités locatives assujettis à TVA ».
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : + 150 000 €, correspondant d'une part à l'inscription d'un fonds de concours exceptionnel pour la construction de la nouvelle Maison de la Culture (+ 500 000 €) et d'autre part à la réduction des crédits alloués dans le cadre de la 3^{ème} génération des fonds de concours qui ne seront pas engagés d'ici la fin de l'exercice (mais seront réinscrits en 2017). Il convient de noter que ces deux fonds de concours seront désormais gérés en APCP.
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 148 000 €, comprenant :
 - - 98 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2016,
 - - 50 000 € d'ajustement des avances faites à l'ANAH.
- Chapitre 29 « enseignement supérieur » : - 80 000 € au titre des travaux de l'ENSA décalés sur l'exercice 2017,
- Chapitre 31 « PLUI » : - 120 000 € au titre des études inscrites pour l'élaboration du nouveau PLUI, différées sur l'exercice 2017.

Mouvements d'ordre :

Fonctionnement :

Dépenses (montants égaux en recettes d'investissement):

- Chapitre 021 : - 469 359,85 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement,
- Chapitre 042 : + 310 000,00 € au titre de la dotation aux amortissements.

Recettes (montants égaux en dépenses d'investissement):

- Chapitre 042 : - 35 000 € de crédits restitués au titre de la reprise des subventions d'investissement perçues.

Investissement :

Dépenses (montants égaux en recettes de fonctionnement):

- Chapitre 040 : - 35 000 € de crédits restitués au titre de la reprise des subventions d'investissement perçues.

Recettes (montants égaux en dépenses de fonctionnement):

- Chapitre 021 : - 469 359,85 € de virement complémentaire à la section d'investissement,
- Chapitre 040 : + 310 000,00 € au titre de la dotation aux amortissements,

En synthèse, la présente Décision Modificative n°2 modifie les crédits 2016 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| en € - mouvements réels | Crédits 2016 avant DM2 | Projet DM2 | Crédits 2016 après DM2 |
| Rec. de fonct. de l'ex. | 66 612 292,00 | 118 784,00 | 66 731 076,00 |
| Dep. de fonct. de l'ex | 65 015 990,94 | 243 143,85 | 65 259 134,79 |
| Autofinanc. de l'ex. | 1 596 301,06 | - 124 359,85 | 1 471 941,21 |
| Rec. d'inv. (hors dette) | 3 219 271,44 | - 135 600,00 | 3 083 671,44 |
| Dep d'inv. (hors dette) | 17 510 616,96 | - 625 000,00 | 16 885 616,96 |
| Rbt de la dette | 261 000,00 | - | 261 000,00 |
| Rec. d'emprunt | 3 657 644,10 | - 365 040,15 | 3 292 603,95 |
| Besoin de financ. De l'ex. | 10 894 701,42 | - 124 359,85 | 10 770 341,57 |
| Solde de l'ex. | - 9 298 400,36 | - | - 9 298 400,36 |
| Résultat antérieur reporté (yc 1068) | 9 298 400,36 | - | 9 298 400,36 |
| Solde total | 0,00 | | 0,00 |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 83 784 €
En investissement à - 660 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 46 voix « Pour » et 2 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX)].

29. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2016 - Budget annexe Technopole Lahitolle

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérald FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;
Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2016 ;
Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Conformément à la délibération d'ajustement des APCP, soumise au vote du présent Conseil Communautaire, il convient d'ajuster les crédits supplémentaires inscrits sur l'opération d'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC Lahitolle.

Ainsi, l'équilibre des sections reste inchangé, seul un mouvement au sein des dépenses d'investissement de ce budget annexe est soumis au vote du Conseil.

Il est donc proposé d'ajouter au chapitre 23 (Travaux en cours) + **125 000 €** de crédits, ce besoin étant financé par la diminution des crédits inscrits pour le remboursement du capital de la dette (chapitre n°16), soit – **125 000 €**. Ce mouvement est permis grâce au refinancement d'un emprunt, permettant de différer en 2017 le remboursement d'une partie de l'annuité.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe du Technopole Lahitolle pour l'exercice 2016, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 0 €

En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Vote Décision Modificative 1 - Exercice 2016 - Budget annexe "Activités Locatives assujetties à TVA"

35 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Gérard FRAGNIER à Mme Irène FELIX
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusée : Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 33 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 relative à la création d'un budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA » ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la Chancellerie ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de Comitec ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

I- Reprise des Résultats des anciens budgets annexes (Chancellerie et Comitec) sur le nouveau budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA »

Les comptes administratifs des budgets annexes Chancellerie et Comitec ont été clôturés à la date du 1^{er} juillet. Il est proposé lors de la présente séance du Conseil Communautaire de les approuver, ces derniers étant conformes avec les Comptes de Gestion correspondants.

Il convient de rappeler que les comptes administratifs des deux budgets cités ci-dessus font apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2016 :

- Budget Annexe de la Chancellerie :

La section d'investissement présente un solde déficitaire de 26 779,80 € et la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 26 779,80 €.

Par conséquent, le fonds de roulement est nul.

- Budget Annexe de Comitec :

La section d'investissement présente un solde déficitaire de 21 398,62 € et la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 26 854,77 €.

Par conséquent, le fonds de roulement est excédentaire de 5 456,15 €.

Il est donc proposé d'inscrire en décision modificative n°1 du budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA » ces montants sur les sections et chapitres correspondants, à savoir :

- 001 – Résultat d'investissement reporté,
- 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

II- Inscriptions budgétaires relative à la Décision Modificative du budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA »

A- Ajustement des inscriptions budgétaires.

NB : le tableau joint à la présente délibération indique le montant détaillé par sites. Les montants ci-dessous représentent les inscriptions globales, par chapitres.

1 – Mouvements réels de fonctionnement

Suite à la clôture des budgets annexes, les prévisions de recettes locatives sont ajustées et diminuées de - 30 300 €. Il convient de noter que le niveau annuel des recettes locatives des différents sites n'est pas revu à la baisse. Cette régularisation est en lien avec les montants titrés sur les anciens budgets, clôturés au 30 juin 2016 (cf. délibération présentant les comptes administratifs de 2016).

Par ailleurs, les crédits relatifs aux charges à caractère générales (chapitre 011) n'ayant pas été tous consommés au 30 juin 2016, il convient de les réinscrire sur le nouveau budget annexe, pour un montant de + 85 800 €.

Enfin, une opération de refinancement de l'emprunt ayant permis la construction de l'Hôtel d'Entreprises et diminuant le taux d'intérêt actuel nécessite une provision de 100 000 € au titre de l'indemnité de refinancement (chapitre 66), qu'il est prévu de capitaliser en investissement (cf. § ci-dessous)

2- Mouvements réels d'investissement

De même que pour les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des crédits relatifs aux travaux de la Chancellerie n'ont pas été consommés sur 2016. A ce titre, il convient d'inscrire + 10 200 €.

En outre, les dépenses relatives à la construction des plateaux techniques de formation (plateformes « Energie » et « Bâti ») situés à l'Hôtel d'Entreprises ont initialement été inscrites sur le budget Principal. Il convient donc de les ré-imputer sur le budget annexe dédié aux activités locatives assujetties à TVA, en dépenses et en recettes, soit :

- + 264 200 € de dépenses au chapitre n° 23 (Immobilisations en cours)
 - + 115 100 € de recettes au chapitre n° 13 (Subventions d'investissement reçues)
- Soit un solde de 149 100 €.

Enfin, l'opération de refinancement de l'emprunt nécessite d'inscrire les crédits pour 630 000 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement, ainsi que les 100 000 € d'indemnité capitalisée (cf. § ci-dessus).

B- Ajustement de la subvention d'équilibre

Conformément à l'instruction de la M14, il est proposé de modifier le chapitre d'imputation des subventions d'équilibre versées par le budget Principal.

A ce titre, il convient de diminuer de -664 000 € le chapitre n°77 (Produits exceptionnels), pour réinscrire ce montant sur le chapitre n°75 (Autres produits de gestion courante).

Par ailleurs, les nouvelles inscriptions budgétaires augmentent la subvention d'équilibre de + 269 943,85 €.

Cette inscription ne nécessite pas de moyens de financement complémentaires sur le budget Principal.

C- Mouvements d'ordre

Il convient de noter que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour cette DM n°1 est de + 207 478,42 € (montant égal en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement).

Par ailleurs, l'instruction de la M14 permettant l'étalement de la pénalité due au titre d'un remboursement anticipé d'un emprunt, la somme de 100 000 € est inscrite et s'équilibre :

- En recette d'ordre de fonctionnement (Chapitre 042),
- En dépense d'ordre d'investissement (Chapitre 040).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2016 des anciens budgets annexes Chancellerie et Comitec, clôturés au 1^{er} juillet 2016 et de constater ces derniers sur le nouveau budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA »,
- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA », qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | 393 278,42 € |
| Section d'investissement : | 1 052 578,42 € |

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Irène FELIX à 20 h

31. Archéologie Préventive - Renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive

34 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II,

Bourges Plus a obtenu l'agrément du service d'archéologie préventive par le Ministre de la Culture par arrêté du 12 décembre 2006.

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 relative au renouvellement d'agrément pour une durée de 5 ans et à la prise en charge de l'ensemble des diagnostics à réaliser sur le territoire de l'agglomération, Bourges Plus a obtenu son renouvellement d'agrément par arrêté ministériel du 14 novembre 2011.

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015, faisant suite au changement substantiel concernant la direction du service et portant réduction des périodes chronologiques prévue par l'arrêté du 14 novembre 2011 définissant les contours chronologiques de l'agrément.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

Le service d'archéologie est ainsi reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération et toute fouille sur le territoire national, pour le compte d'aménageurs publics ou privés sur les périodes allant de l'Antiquité à l'époque Moderne.

Dans un nouveau cadre réglementaire (loi finance 2016 et loi LCAP) et suite à la réflexion menée depuis un an sur l'équilibre financier du service, de nouvelles orientations sont à prendre pour les cinq années à venir lors du renouvellement d'agrément du service.

Les enjeux d'un nouveau positionnement sont :

- optimiser des recettes financières du service dans la perspective de réduire le déficit tout en maintenant notre mission de service public en matière de diagnostic ;
- rester concurrentiel face à des opérateurs privés pratiquant des opérations à bas coûts et être réactif pour peser le moins possible sur les projets d'aménagement ;
- développer les compétences du service par le biais de partenariats scientifiques avec les opérateurs publics (Inrap et collectivités).

1/ Renoncement à la compétence globale en matière de diagnostic d'archéologie préventive.

La promulgation de la loi Finances 2016, inscrit désormais la Redevance d'Archéologie Préventive au budget de l'État et ne sera plus versée mensuellement, mais annuellement sous la forme d'une subvention calculée par les Services Régionaux de l'Archéologie en fonction de l'activité n-1 des opérateurs d'archéologie préventive. Chaque opération fera l'objet d'une cotation à partir d'un barème, qui sera fixé par décret dans les mois à venir. Désormais, aucune compensation ne sera prévue pour les opérateurs faisant le choix de réaliser l'ensemble des diagnostics.

Ainsi, il n'est plus intéressant pour la collectivité de se positionner sur l'ensemble des diagnostics. Les opérations feront désormais l'objet d'un choix au cas par cas, selon des critères propres à chaque collectivité qui sont proposés ci-après par ordre de priorité :

- priorité 1 : aménagement relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique (dont la collectivité, une commune membre de l'EPCI, le Conseil Départemental du Cher...) ;

- priorité 2 : aménagement privé situé dans un secteur présentant un intérêt culturel ou patrimonial (hors archéologie du bâti) pouvant être valorisé dans le cadre du projet du scientifique du service et auprès du public (exemple : secteur sauvegardé) ;
- priorité 3 : aménagement privé dont le projet présente un fort impact en terme de développement économique ou en terme de création d'emploi ;
- Priorité 4 : aménagement privé générant des recettes fiscales suffisantes pour couvrir les frais engagés par Bourges Plus.

2/ Élargissement des contours chronologiques de l'agrément

Le changement de responsable du service en décembre 2014 a conduit au dépôt le 24 février 2015 d'un dossier de changement substantiel auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le Conseil National de la Recherche Archéologique a examiné le dossier en séance plénière du 27 mars 2015 et a jugé que les nouvelles responsabilités administratives de Laurence Augier ne sont plus compatibles avec le pilotage des opérations d'archéologie préventive concernant la Protohistoire. En conséquence, l'agrément du service a été réduit aux périodes s'étendant de l'Antiquité à l'époque Moderne.

Les compétences des agents permanents du service d'archéologie préventive et le renforcement du pôle administratif avec l'affectation d'un gestionnaire depuis le 1^{er} mai 2016, nous amène à espérer obtenir un agrément dont les contours chronologiques nous permettraient de réaliser des opérations de fouille concernant la Protohistoire, l'Antiquité, l'époque Médiévale et Moderne.

3/ Élargissement du périmètre de fouille

Nous proposons d'élargir notre candidature aux appels d'offre auprès d'aménageurs publics et privés, pour la conduite de fouilles archéologiques à un périmètre de 40 km autour de Bourges (hors territoire de l'agglomération). Restant sur une emprise cohérente d'un point de vue géographique et historique, ce positionnement est motivé par la connaissance du territoire biturige entre le bassin du Cher et de la Loire, permettant de développer des thématiques diachroniques telles que la hiérarchie des habitats, l'analyse des flux et échanges et l'appréciation de l'interaction homme / milieu.

L'emprise retenue permet par ailleurs, un déploiement journalier des équipes, sans engagement de frais de déplacement (hébergement, repas etc.) en proposant un service compétitif face aux opérateurs ne disposant pas de base dans le département du Cher.

L'élargissement du périmètre de fouille à des villes comme Vierzon, Issoudun ou l'abbaye de Noirlac est un moyen d'augmenter le volume des opérations de fouille pris en charge par le service d'archéologie préventive afin d'assurer des recettes financières supplémentaires.

Les recettes correspondantes seront encaissées :

- Pour les diagnostics à l'article 70684 chapitre 70 du budget annexe Archéologie
- Pour les fouilles à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. Le Président à demander au Ministère de la Culture et de la Communication le renouvellement d'agrément d'opérateur d'archéologie préventive pour 5 ans.
- Approuver la renonciation à la compétence globale et approuver les critères de choix des opérations de diagnostic.
- Approuver l'élargissement des contours chronologiques de l'agrément aux époques protohistoriques, antiques, médiévales et modernes.
- Approuver l'élargissement du périmètre d'intervention en matière de fouilles d'archéologie préventive à une emprise de 40 km autour de Bourges.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Ordures ménagères - abandon de la redevance spéciale

34 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article 57 de la Loi de Finances Rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1520,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°36 du 29 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre les nouvelles dispositions en matière de financement de la gestion des déchets.

En effet, dans un souci de simplification, l'article 57 de la dernière Loi de Finances rectificative pour 2015 permet de financer par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les dépenses afférentes à la gestion des déchets assimilés à des ordures ménagères, alors qu'auparavant :

- le produit de la TEOM ne pouvait couvrir que les dépenses liées aux déchets ménagers, excluant ainsi les déchets assimilés principalement constitués de déchets d'activités économiques,
- et que pour ces derniers, le moyen de financement devait être la redevance spéciale.

Lors de la mise en place de la TEOM, conformément aux textes alors en vigueur, par délibération n°36 du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire avait prévu de mettre en place la redevance spéciale pour les déchets assimilés. Or, et c'est un constat largement partagé par les collectivités locales, la gestion de la redevance spéciale est d'une complexité telle qu'elle peine à se développer en France. En permettant le financement des déchets « assimilés » par la TEOM, le Législateur, en quelque sorte prend acte des difficultés de la redevance spéciale, et simplifie le dispositif de financement des ordures ménagères en réaction, notamment, à l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 (arrêt « Auchan ») qui confirmait l'obligation de l'instaurer pour les déchets d'activités économiques.

Dans le même esprit de clarification et de simplification du Législateur, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de faire application de la possibilité introduite à l'article 1520 du Code Général des Impôts en décidant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée sur le territoire de Bourges Plus est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal,
- de supprimer la redevance spéciale instituée par la délibération du conseil communautaire n° 36 du 29 juin 2009.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**33. Convention cadre 2016-2021 Communauté d'agglomération Bourges Plus-Ville de Bourges-
Université d'Orléans (IUT de Bourges)**

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 12 septembre 2016 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention cadre est conclue pour la période 2016-2021 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la ville de Bourges et l'IUT de Bourges (Université d'Orléans) afin de mettre en place un partenariat entre ces trois entités.

En effet, des collaborations fructueuses ayant déjà été établies entre ces dernières, l'objectif est d'instaurer une réelle démarche de coordination de leurs actions auprès de la communauté universitaire et de la population de Bourges et de son agglomération. Il s'agit ainsi de donner une visibilité locale aux initiatives engagées conjointement par Bourges Plus, la ville de Bourges et l'IUT de Bourges tant en matière de formation, de recherche que de dynamique territoriale.

Dans le cadre de cette convention, quatre champs d'action communs peuvent être envisagés tels qu'une amélioration des collaborations entre les trois institutions et leurs divers services, l'approfondissement des liens existants, la recherche de nouveaux partenariats et l'élaboration commune de projets innovants. Cette stratégie permettra de la sorte d'offrir une plus grande lisibilité aux apports respectifs de l'IUT envers le territoire et ceux de Bourges Plus et de la ville de Bourges en faveur du développement de l'IUT de Bourges.

Fort de ces orientations, cette convention tripartite autorisera de la sorte le renforcement des liens entre les partenaires gage d'attractivité pour le territoire et le développement de l'enseignement supérieur.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans pour la période 2016-2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges (Université d'Orléans) (annexe 1)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Désignation d'un représentant de Bourges Plus dans le cadre de la convention cadre 2016-2021 entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans (IUT de Bourges) - Domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à la convention cadre 2016-2021 entre la ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans (IUT de Bourges) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant dans le cadre de la convention cadre 2016-2021 entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans (IUT de Bourges) :

| NOM | NOM DU REPRESENTANT PROPOSE |
|---|---|
| CONVENTION CADRE 2016-2021 entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans (IUT de Bourges) | - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) |

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Etant mentionné dans la convention que le Vice-président en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à Bourges Plus sera l'interlocuteur de l'IUT pour la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, représentant de Bourges Plus dans le cadre de la convention cadre 2016-2021 entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, représentant de Bourges Plus dans le cadre de la convention cadre 2016-2021 entre la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans.

35. Avenant n° 1 à la convention relative au subventionnement du programme de recherche "CoCAPS"

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 octroyant une aide financière au Programme de Recherche « CoCAPS » – Convention avec l'Université d'Orléans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a été sollicitée, dans le cadre des Pôles de Compétitivité pour participer, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental du Cher, au financement du Programme de Recherche Collaborative «CoCAPS» présenté par le pôle « Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique » (S2E2).

Le Programme de Recherche « CoCAPS » fait partie des 58 projets retenus à l'issue du 20ème appel à projets du FUI (Fond Unique Interministériel)-Régions (sur 125 projets). Ces projets associent au moins deux entreprises et un laboratoire de recherche ou un organisme de formation. Ils ont été sélectionnés pour leur caractère innovant et l'activité économique qu'ils généreront.

Le Programme de Recherche « CoCAPS » a été présenté à la Commission des Financeurs du 29 juin 2015, qui l'a sélectionné pour un cofinancement entre l'Etat et des Collectivités Territoriales du Département du Cher.

Le Conseil communautaire, par délibération n°18 du 5 octobre 2015, a accordé à ce Programme de Recherche une subvention d'un montant de 60.000,00 euros, versée par tiers sur les années 2016 à 2018. Les autres financeurs sont l'Etat (par l'intermédiaire de BPI France) pour un montant de 222.000,00 euros et le Conseil Départemental du Cher pour un montant de 60.000,00 euros.

L'environnement de cette convention a évolué, apportant une correction ainsi que deux adaptations de son texte initial :

- Une erreur dans le nom d'un Laboratoire de Recherche doit être corrigée
- Dans le cadre de ce Programme de Recherche, une des conséquences de l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) oblige le Conseil Départemental du Cher à retirer sa subvention. L'Etat a également appliqué une diminution mineure de sa participation (1.000,00 euros). Le périmètre du Programme de Recherche a été modifié en conséquence pour assurer sa viabilité. Les dépenses prévisionnelles de l'Université d'Orléans ainsi que les apports financiers attendus des partenaires ayant été adaptés, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention relative au subventionnement du Programme de Recherche « CoCAPS »

- La formation des élèves présentant une Thèse dans le cadre de ce Programme de Recherche se déroule sur une période de 36 mois. Ces élèves débuteront leur travaux à partir du dernier trimestre de l'année 2016, il est par conséquent nécessaire de modifier la durée initiale de la convention pour la porter à 48 mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant numéro 1 à la Convention de subventionnement du 11 janvier 2016 concernant l'aide financière à l'Université d'Orléans dans le cadre du Programme de Recherche « CoCAPS » ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

| |
|---|
| 36. Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. |
|---|

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 ;

Considérant que l'agglomération dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage.

Considérant que la gestion de ces aires fait l'objet d'un contrat de délégation de service public et que le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 a renouvelé le choix d'Adoma comme délégataire pour une période de 7 ans.

Considérant qu'un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin d'examiner la gestion des équipements ainsi que leur maintenance.

Considérant que le Rapport d'Activités 2015 du délégataire fait état des chiffres et constats suivants.

Les aires d'accueil :

✦ **Taux d'occupation moyen 2015 des aires d'accueil :**

- Aire de Saint Germain du Puy : 68,5% (75% en 2014)
- Aire de Saint Doulchard : 71% (60,5% en 2014)
- Aire de Bourges : 88% (82,5% en 2014)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 76% en 2015.

| Taux | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Fréquentation | 37% | 44% | 47% | 57% | 63% | 73% | 76% |

- ✦ Les impayés (comptes non soldés de clients partis) de l'année 2015 s'élèvent à :
- 1 124,03 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (9,83% des recettes perçues),
 - 547,92 € pour l'aire de Bourges (2,2% des recettes perçues)

Le taux global d'impayés est de 4% en 2015.

| Taux | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Impayés | 2,16% | 1,6% | 1,12% | 4,06% | 1,92% | 2,80% | 4,01% |

✦ Les problématiques rencontrées en 2015 :

- ✓ Semi-sédentarisation des familles, ou « ancrage »

Le phénomène d'ancrage des familles est toujours prégnant, notamment sur les aires de St Germain du Puy et de Bourges, et s'intensifie d'année en année :

- l'aire de Saint-Germain du Puy continue à accueillir les mêmes familles, toutes en lien de parenté et seul 1 ménage n'y avait jamais séjourné. Sur 17 familles accueillies en 2015, 11 d'entre elles représentaient 92,5% du taux d'occupation.
- l'aire de Bourges accueille à l'année de nombreuses familles dont la présence limite les disponibilités offertes aux ménages itinérants. 3 groupes familiaux, représentant 26 ménages, y séjournent quasi-continuellement. 20 familles accueillies en 2015 représentaient à elles seules 76,5% du taux d'occupation.

Pour mémoire, la présence de familles semi-sédentarisées a plusieurs conséquences :

- Elle restreint l'accueil de familles itinérantes pour lesquelles les aires ont été aménagées et augmente de ce fait les stationnements illicites.
- Elle entraîne des difficultés de gestion car la tarification et les règles de vie des aires d'accueil ne sont pas conçues pour une population présente à l'année.
- Elle multiplie les risques de conflits entre les familles occupant l'aire : certains règlements de compte peuvent prendre d'importantes proportions en tournant à l'affrontement armé.
- Elle engendre des difficultés d'entretien des équipements conçus pour une population nomade : les modules installés sur les aires d'accueil pour des familles itinérantes ne sont pas adaptés à une installation continue ; les espaces leur paraissent sous-dimensionnés ; certains travailleurs exploitent au maximum leur espace individuel pour le stockage de leurs marchandises.
- Elle pose chaque année la question du lieu d'accueil de ces familles pendant la fermeture nécessaire pour la maintenance des aires.

Préconisation d'ADOMA :

Ce changement culturel n'est pas toujours le résultat d'un choix et la mesure de cet ancrage n'est pas toujours bien évaluée puisque le « voyageur » conserve la caravane comme habitat et que l'on associe à tort caravane et mobilité de la famille. Afin de limiter toutes les problématiques liées à l'accueil des familles qui optent pour un mode de vie sédentaire, Adoma réinsiste sur la nécessité de créer des habitats adaptés qui peuvent être les solutions appropriées. C'est en effet, la production d'une offre diversifiée qui peut le mieux répondre à l'ensemble des besoins de stabilité et de voyage. L'offre d'habitat adapté se répartit entre deux volets : une offre de terrains, dits « terrains familiaux », et une offre de logements, plus ou moins spécifiques dans leur conception ou leurs aménagements. Adoma souligne que l'ensemble des familles qui stationnent une grande partie de l'année sur l'aire de Saint-Germain-du-Puy souhaiterait bénéficier de tels dispositifs.

- ✓ Situation sociale des familles accueillies

Ces familles sédentaires cumulent plusieurs types de difficultés sociales :

- une précarisation économique grandissante qui résulte de la crise des métiers traditionnels et contraint à la fixation une partie des familles ou à une limitation des voyages,
- des conditions d'habitat peu adaptées,
- des problèmes de scolarisation,
- des problèmes de santé.

Préconisation d'ADOMA :

Au-delà de la présence plus soutenue d'un travailleur social sur les aires d'accueil, Adoma préconise de développer des actions permettant de :

- lutter contre l'illettrisme afin de permettre aux familles de renforcer leur autonomie
 - renforcer l'accès aux dispositifs de santé (prévention et repérage en matière d'addictions, de risques d'accidents, d'hygiène corporelle et alimentaire)
 - accéder aux droits et institutions notamment dans le champ de l'insertion et l'emploi
 - accompagner dans des processus de sédentarisation certaines familles dont les séjours de plus en plus longs engendrent des difficultés financières
 - améliorer et soutenir l'accès aux besoins éducatifs des enfants
- ✓ Dégradation et vandalisme

Les aires subissent de nombreuses dégradations et actes d'incivilité commis pour la plupart en dehors des heures de bureau, qui génèrent des travaux importants menés par le personnel ADOMA durant la période de fermeture. Toutefois, le fait d'affecter les coûts des éventuelles dégradations au compte client responsabilise davantage les familles sur le respect des équipements mis à leur disposition sur leur emplacement. Seuls les espaces collectifs ou les emplacements inoccupés font l'objet de dégradations.

L'aire de Saint-Germain-du-Puy a subi un cambriolage dans la nuit du 22 au 23 juin 2015 et des actes de vandalisme sur ses équipements dans la nuit du 7 au 8 juillet 2015. Pour des raisons de sécurité, l'aire a dû être tenue fermée jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation le 25 septembre 2015 (impact sur le taux d'occupation) et Bourges Plus a dû recourir à un gardiennage le soir et les week end pendant la durée des travaux.

De multiples interpellations ont également eu lieu sur les aires de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges.

L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, cinq groupes (tous non prévus par une réservation préalable, informant de leur arrivée par téléphone quelques jours avant seulement) de 18 à 53 caravanes ont été accueillis l'année dernière. 3 645,48 € de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

Les stationnements sauvages, les vols de fluides, les arrivées inopinées, ont toujours des conséquences préjudiciables sur le bon fonctionnement, l'accueil ainsi que sur la prévision de circulation et de stationnement des groupes sur l'aire de Grand Passage.

Malgré l'évolution de la tarification de l'aire de grand passage mise en vigueur en 2013, les groupes de voyageurs n'acceptent toujours pas de s'acquitter à la fois d'un droit de place et de payer au réel leurs consommations de fluides (eau et électricité).

Les tarifs plutôt modestes appliqués dans d'autres territoires, les stationnements sauvages souvent liés aux conditions financières des terrains réglementés ainsi que le comportement de l'Action Grand Passage (AGP) qui incitent les pasteurs à contester les tarifs appliqués conduiront l'agglomération à proposer une tarification forfaitaire à compter de l'année 2017.

Bilan global :

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 376 298,49 € pour l'année 2015.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - Droit de place et redevances fluides : | 47 156,25 € |
| - Aide à la Gestion CAF : | 117 344,99 € |
| - Versement Bourges Plus : | 249 156,34 € |

Il est noté que les nouvelles modalités de calcul de l'Aide au Logement Temporaire définies par décret en date du 31 décembre 2014, ont entraîné une diminution de l'aide d'un montant de 16 867,57 € pour l'année 2015 (par rapport au montant prévisionnel).

Le compte définitif 2015 fait apparaître un résultat net positif de 37 359,09 €, partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Dans un contexte de plus en plus difficile, il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

37. Politique de la Ville - Signature du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de villes et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement du 02 mai 2016 transmis par courrier de la Préfète en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016.

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants peuvent être éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ainsi, le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon a été retenu parmi les 200 quartiers nationaux.

Un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain doit être annexé au contrat de Ville de l'agglomération de Bourges, signé le 30 juin 2015.

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, préalablement à la convention pluriannuelle de financement du PRU. En effet, la contractualisation avec l'ANRU est programmée en deux temps :

- 1^{er} temps : le contrat de ville et le protocole de préfiguration
Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain.
Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.
- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, approuvée(s) par l'ANRU détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en oeuvre.

Dans ce contexte, les protocoles permettent la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Le protocole de préfiguration établi pour le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon présente :

- Le contexte de l'agglomération et le projet de territoire porté par la collectivité
- Les caractéristiques du quartier prioritaire et ses évolutions récentes dans le cadre du 1^{er} PRU
- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville et l'esquisse du projet urbain pour le quartier
- L'organisation du pilotage du NPRU et les modalités d'association des habitants
- Le programme d'études détaillé pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation ainsi que les moyens consacrés à l'analyse et la soutenabilité financière des projets

Le protocole de préfiguration permettra de financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie identifiés, synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

Financement du programme de travail :

| Domaine d'étude | Hors protocole | | Protocole | | | | |
|---------------------------------|----------------|-----------|---------------|---------------|-----------|---------------|-------------------|
| | Collectivités | Bailleurs | TOTAL | Collectivités | Bailleurs | ANRU | Caisse des Dépôts |
| Stratégie Habitat | 180 K€ | 118 K€ | 312 K€ | | 156 K€ | 156 K€ | |
| Développement économique/emploi | | | 50 K€ | 25 K€ | | | 25 K€ |
| Equipements publics | 10 K€ | | 10 K€ | 5 K€ | | 5 K€ | |
| Projet urbain | 80 K€ | | 190 K€ | 95 K€ | | 95 K€ | |
| Etudes connexes projet urbain | 25 K€ | | 70 K€ | 35 K€ | | 35 K€ | |
| TOTAL | 295 K€ | 118 K€ | | 160 K€ | 156 K€ | | |
| | 413 K€ | | 632 K€ | 316 K€ | | 291 K€ | 25 K€ |

Financement de l'ingénierie :

| INGENIERIE MOBILISEE PAR LE PORTEUR DU PROJET durant la phase protocole | Coût annuel forfaitaire* | Temps passé en ETP | Assiette de subvention | Taux de subvention ANRU (en %) | Subvention sollicitée |
|--|--------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Un directeur de projet, en charge de la coordination du dispositif, des partenariats, et de la cohérence des diverses missions engagées pour la définition du projet urbain. | 115 K€ | 0,50 | 57,5 K€ | 50% | 28,75 K€ |
| Un chef de projet pour la définition de la programmation, notamment habitat, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville, supervisant les questions de participation citoyenne, en charge du volet financier du montage du projet. | 95 K€ | 1,00 | 95 K€ | 50% | 47,5 K€ |
| Un chef de projet pour la mise en œuvre de la mission d'urbanisme pour la finalisation du projet urbain, et le suivi de la mission, la réflexion sur les équipements publics du quartier. | 95 K€ | 1,00 | 95 K€ | 50% | 47,5 K€ |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---------------|-------------|-----------------|------------|------------------|
| MONTANT TOTAL pour 12 mois | 305 K€ | 2,50 | 247,5 K€ | 50% | 123,75 K€ |
|-----------------------------------|---------------|-------------|-----------------|------------|------------------|

* L'assiette de subvention est calculée sur la base de salaires forfaitaires, pour la durée contractualisée de chaque poste. Les salaires forfaitaires intègrent les frais de charges sociales et les frais de structure

Ce document a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 mai 2016 et a reçu un avis favorable daté du 24 juin 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole de préfiguration ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole de préfiguration et tous les documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés, et à en suivre l'exécution ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

38. Politique de la Ville - Mobilisation du FEDER dans le cadre de la Politique de la Ville - Convention de délégation de tâches

33 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

VU la décision n°C(2014)9088 de la Commission européenne du 26 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel de la région Centre-Val de Loire au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020 ;

Vu le décret relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le guide relatif au dispositif de suivi, de gestion, et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commun de la période 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014 ;

Vu La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire, élection du Président et des membres du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du 22 avril 2016 installant le Conseil Communautaire recomposé ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant que le contrat de ville de l'Agglomération de Bourges 2015-2020 signé le 30 juin 2015 inscrit la mobilisation des fonds européens comme contribution spécifique des partenaires.

Considérant que le Programme Opérationnel des Fonds Européens de Développement Régional (PO FEDER FSE) Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires politique de la ville répartis dans 19 EPCI de la Région.

Considérant que deux quartiers prioritaires de l'agglomération pourraient bénéficier des fonds FEDER : le quartier de Bourges Nord, désigné comme quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon et le quartier du Val d'Auron.

Cet axe urbain est doté de 9 millions d'Euros. Il poursuit deux objectifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans les structures dédiées dans les quartiers prioritaires ou à leur profit à travers des opérations d'investissement dans les structures d'accueil des entreprises. L'enveloppe FEDER mobilisable est de 2 millions d'Euros. Les bénéficiaires sont divers et peuvent être des collectivités, des bailleurs sociaux, établissements publics ou associations.
- réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires à travers des opérations de rénovation thermique du parc locatif social. L'enveloppe FEDER mobilisable est de 7 millions d'Euros. Les bénéficiaires sont les bailleurs sociaux.

L'axe urbain du Programme Opérationnel FEDER/FSE a la particularité d'être en partie géré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en charge de la Politique de la Ville. Ainsi, conformément à l'article 123 du règlement de l'Union Européenne n° 1303/2013 et à l'article 7 du règlement de l'UE n° 1301/2013, chaque EPCI peut se voir confier par la Région Centre Val de Loire, autorité de gestion, une partie des tâches de gestion.

Une convention de délégation de tâches précise les missions confiées à l'EPCI, en tant qu'organisme intermédiaire, en matière d'animation, d'information, de pré-sélection et de suivi des opérations.

La Région, autorité de gestion, conserve la sélection des opérations, la gestion financière et le contrôle du programme opérationnel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter que Bourges Plus assure les missions d'organisme intermédiaire pour les actions du contrat de ville relevant du Programme Opérationnel FEDER, telles que définies dans la convention de délégation de tâches,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce relative à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Aides à la pierre : avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2016-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par la délibération n°51 du conseil communautaire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Considérant que ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la réhabilitation de l'habitat privé ainsi que l'enveloppe financière fixée annuellement pour la durée de la convention, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Considérant que cette enveloppe financière est réévaluée annuellement à travers des avenants à la convention de gestion.

L'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'ANAH a été approuvé par délibération n°51 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016. Il définit pour l'année 2016 une dotation ANAH de 404 259 € et une dotation FART de 68 000 €.

Considérant qu'afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique, les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé, le 3 mars 2016, l'augmentation de l'objectif national de rénovation énergétique, passant de 50 000 à 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter mieux.

Considérant que le conseil d'administration de l'ANAH du 25 mars 2016 en a approuvé la répartition régionale en termes d'objectifs et de crédits.

Considérant que des dotations supplémentaires ont donc été affectées à Bourges Plus pour un montant de 155 400 € répartis pour 131 400 € de dotations ANAH et 24 000 € de dotations FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique).

L'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a pour objet de modifier, à la hausse, les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2016 prévus dans l'avenant n° 1 à la convention de gestion.

Au travers de l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah, cette **nouvelle enveloppe, de 131 400 € de crédits Anah et de 24 000 € de dotation FART, porte la dotation globale Anah à 535 659 € et la dotation FART à 92 000 €.**

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 53 à 68 logements aidés.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Christelle PRENOIS à 20 h 19

| |
|--|
| 40. Convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent |
|--|

31 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
Vu l'ordonnance de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux du 15 décembre 2005,
Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, dans son article 84,
Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020, notamment celle relative à la gestion des aides à l'Habitat privé,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 ;

Considérant la présente convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et non décent proposée,

Les PDLHI sont des instances partenariales co-pilotées par l'Etat et le Conseil Départemental. Au travers d'une mission de coordination, ils ont vocation à renforcer l'identification et la résolution des situations d'habitat indigne. Ils doivent faire l'objet d'un protocole écrit avec leurs différents partenaires et également établir des objectifs chiffrés et produire un bilan annuel.

Le Pôle de lutte contre l'Habitat indigne et non décent (PDLHI) du Cher a été mis en place en 2006, date à laquelle la première convention partenariale a été mise en œuvre. Il s'agit non seulement d'un **dispositif opérationnel** permettant le traitement des situations d'indécence ou d'indignité signalées à la CAF mais également d'un **observatoire départemental** sur le logement indigne et non décent.

Le PDLHI est inscrit au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont il constitue un des objectifs stratégiques.

Le Bilan du PDLHI au 31 décembre 2015 fait apparaître 1347 logements recensés et suivis parmi lesquels 516 logements ont été qualifiés en procédures :

- De non décence pour 384 logements
- D'insalubrité pour 61 logements
- De saturnisme pour 14 logements
- De péril pour 27 logements

Sur le territoire de **Bourges Plus ce sont près de 67 logements non conformes qui ont été recensés**, soit le territoire regroupant le plus de logements indignes et non décents du Cher après le Pays de Vierzon Sologne Berry qui en totalise 113 logements quand le Saint-Amandois en totalise 43 logements.

Le PDLHI formalise son action par le biais d'une convention partenariale dont la 4^{ème} depuis sa création en 2006 est proposée à la signature.

La convention partenariale qui couvre une période de 3 ans (2016-2018) concerne l'ensemble du département et réunit les partenaires suivants :

- L'Etat : Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse d'Allocation Familiale)
- Les collectivités territoriales : La ville de Bourges, la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville de Vierzon, Le Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne
- La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire

Il est précisé dans la convention que les communes de Bourges et de Vierzon assurent les différentes formes d'accompagnement des bailleurs et des locataires via leur service (Service Communal d'Hygiène et de Santé) et en informe la Commission Technique.

Ce dispositif était porté par **la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui en assurait l'animation**, le secrétariat, la gestion des signalements et une partie du financement (65% CAF et 35% ANAH). Aujourd'hui dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat à signer, un **Programme d'Intérêts Général (PIG) sur l'habitat indigne et non décent, porté par le Conseil Départemental permet de financer la mise en œuvre PDLHI**. Ce PIG d'une durée de 3 ans finance la coordination et l'animation partenariale ainsi que les visites techniques en secteur non couvert par une délégation des aides à la pierre : le Conseil Départemental qui porte le PIG participe à hauteur de 10 %, la CAF à hauteur de 55% et l'ANAH à hauteur de 35%.

Les engagements de la Communauté d'agglomération Bourges Plus dans cette convention ne sortent pas du cadre de sa politique de droit commun, à savoir recevoir sur son territoire les demandes d'aides pour l'amélioration des logements dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre.

En outre, les communes et les EPCI s'engagent à :

- Assurer les visites des logements conformément à leurs prérogatives (pour Bourges Plus, dans le cadre de ses diagnostics préalables à l'attribution de ses aides et de celles de sa délégation de compétence, pour Bourges dans le cadre de son Service Communal d'Hygiène et de Santé) ou dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce qui est le cas pour Vierzon et le pays de Sancerre Sologne.
- Assurer le premier niveau d'application des règlements pour les logements identifiés et à renseigner l'observatoire notamment en cas d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental ou au Code de la Santé Publique

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la Convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent proposée,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de Mme Agnès SINSOULIER à 20 h 20 qui détient le pouvoir de Mme Irène FELIX

M. le Président décide de modifier l'ordre de présentation des rapports afin que Mme GOIN présente le rapport n° 52 qui comporte donc le numéro 41.

41. Rattachement de Bourges Habitat à la communauté d'Agglomération de Bourges

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6 et R.421-1
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) et notamment son article 114

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux

Vu la délibération n°03 du 13 juin 2016 du Conseil d'Administration de Bourges Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 20 septembre 2016 ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au rattachement des offices publics de l'habitat (OPH).

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, tout Office Public de l'Habitat dont la commune de rattachement est comprise dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté de la compétence habitat doit être rattaché à cet EPCI.

Considérant que l'Office Public d'HLM de la Ville de Bourges, créé le 12 avril 1922, a été transformé en OPAC par arrêté préfectoral du 13 mai 2005 puis en OPH par ordonnance du 1er février 2007.

Considérant que la compétence habitat est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus devient donc une obligation légale à échéance du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article R421-1 du code de la construction et de l'habitation, le changement de rattachement doit être décidé par délibérations de la ville et de l'EPCI adoptées dans les mêmes termes, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département.

Le conseil d'administration de Bourges Habitat a pris acte de son rattachement à Bourges Plus par délibération de son Conseil d'Administration en date du 13 juin 2016, après présentation du projet aux membres du Comité d'Entreprise en date du 10 juin 2016.

En tant que collectivité de rattachement Bourges Plus devra se prononcer sur l'effectif du Conseil d'Administration et procéder à la désignation de ses représentants.

Ce changement de collectivité de rattachement ne produit pas d'effet sur les garanties d'emprunt préexistantes.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de réaliser ce transfert

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

42. Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 et de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 12 septembre 2016.

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Considérant la nécessité, pour l'année scolaire 2016/2017, pour l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente de recourir à 32 postes de professeur contractuel occasionnel afin de pouvoir garantir son offre de formation pour une enveloppe budgétaire totale maximum de 200 000 €.

Les conditions de rémunération de ces personnels sont fixées comme suit :

- Taux 1 : 30,83 euros brut de l'heure pour les cours récurrents (enseignement des langues, des mathématique, du français...), les interventions informatiques (hors convention) ;
- Taux 2 : 40,91 euros brut de l'heure dans le cadre des conventions de formation continue passées avec les entreprises et administrations, l'ENSI, ainsi que dans le cadre du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- Taux 3 : 15,42 euros brut de l'heure dans le cadre d'activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation...) ;
- Taux 4 : 9,67 euros brut de l'heure pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours.

Ces taux sont indexés sur l'évolution du SMIC horaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : de créer 32 emplois de chargés d'enseignement contractuels horaires pour exercer les fonctions de professeur occasionnel du fait de l'activité particulière d'enseignement de l'IMEP.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces emplois comme suit :

- Taux 1 : 30,83 euros brut de l'heure pour les cours récurrents (enseignement des langues, des mathématique, du français...), les interventions informatiques (hors convention) ;
- Taux 2 : 40,91 euros brut de l'heure dans le cadre des conventions de formation continue passées avec les entreprises et administrations, l'ENSI, ainsi que dans le cadre du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- Taux 3 : 15,42 euros brut de l'heure dans le cadre d'activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation...) ;
- Taux 4 : 9,67 euros brut de l'heure pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours.

Les taux seront indexés sur l'évolution du SMIC Horaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016/2017 chapitre 012 article 64131.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

43. Tableau des Effectifs - Modification

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

DGA Aménagement et Territoire :

- Suite à la réorganisation de la direction, il convient de créer :
 - o un poste de chargé de l'habitat privé appartenant au cadre d'emploi des attachés.
 - o un poste de médiateur de projet appartenant au cadre d'emploi des attachés
 - o un instructeur du droit des sols appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - o un instructeur du droit des sols appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs

Concernant le poste d'instructeur du droit des sols, il conviendra, selon le candidat retenu, de supprimer le poste n'ayant plus raison d'être, lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

| |
|---|
| 44. Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter administratif de Bourges (AGRIB) |
|---|

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.5211-1 du même code qui dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI ;

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter administratif de Bourges (AGRIB) du 7 juin 2012 qui ne précisent pas de mode de désignation des représentants des administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus doit désigner 2 représentants titulaires et facultativement 2 représentants suppléants au conseil d'administration de l'AGRIB ;

Considérant la volonté de Messieurs Stéphane VERDIER, et David VIGOUROUX, Directeurs Généraux Adjoint, et de Mme Lydia RITACCO, Chef de service de représenter la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Messieurs Stéphane VERDIER, et David VIGOUROUX, Directeurs Généraux Adjoint, comme représentants titulaires de la collectivité et Mme Lydia RITACCO, Responsable de service, comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'AGRIB.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Messieurs Stéphane VERDIER et David VIGOUROUX, Directeurs Généraux Adjoint, comme représentants titulaires de la collectivité et Mme Lydia RITACCO, Responsable de service, comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'AGRIB.

45. Demande de dégrèvement facture eau - Concession n°33885

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Monsieur Joël MARTIN en date du 26 avril 2016, demandant un recours gracieux sur la facture n°7102716303046J en date du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé d'accorder à Monsieur Joël MARTIN un écrêtement de sa consommation à hauteur de 627 m³ pour l'eau, soit une réduction de la facture initiale de 1 266,84 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

46. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°52312

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'état de santé du titulaire de la concession d'eau potable ne lui ayant pas permis de suivre sa consommation d'eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé d'accorder à Madame BEUCHON un écrêtement de sa consommation à hauteur de 2648 m³ pour l'eau et 2609 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 11 155,02 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

47. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°59950

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Monsieur GUILLEMOT en date du 28 avril 2016, demandant un recours gracieux sur la facture n°7417116200560V en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé de refuser à Monsieur GUILLEMOT un écrêtement de sa consommation d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°59991

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Monsieur THEBAULT en date du 30 juillet 2015, demandant un recours gracieux sur la facture n°5642314200436G en date du 11 avril 2014 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé de refuser à Monsieur THEBAULT un écrêtement de sa consommation d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Printemps de l'Ecologie - Attribution d'une subvention à la Ville de Bourges

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 7 septembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 12 septembre 2016 ;

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, la ville de Bourges a organisé du lundi 30 mai au dimanche 5 juin 2016 la deuxième édition du Printemps de l'Ecologie.

L'objectif de la manifestation est de proposer au public une multitude d'animations pédagogiques et ludiques dont le principal but est de sensibiliser à la préservation de l'environnement, en témoignant notamment de retours d'expériences positifs et locaux.

→ Des animations sur la ville de Bourges

Se sont ainsi succédés du lundi au vendredi des ateliers (découverte du fonctionnement d'une ruche, fabrication d'un hôtel à insectes...), des visites techniques (fonctionnement d'une station de mesure de la qualité de l'air, chaufferie urbaine au bois...), des promenades thématiques (découverte d'une rivière et caractérisation de son état, visite de l'éco-jardin de Lazenay...) ou encore des cours de jardinage.

Le mercredi, des animations dédiées spécifiquement au jeune public ont été organisées : une séance de nettoyage du Moulon et de ses abords le matin avec des écoles, puis des animations pour les familles l'après-midi (jeux dans les ludothèques, visites guidées, projection de film à la médiathèque...).

Un après-midi festif a été organisé le samedi après-midi dans le jardin de l'Archevêché et sur le parvis de la cathédrale, avec la tenue d'un marché bio, d'une éco-chasse au trésor, d'une pièce de théâtre, de stands des associations environnementales locales et des partenaires institutionnels, d'un spectacle de contes, d'observations d'oiseaux...

Le dimanche a été consacré à la découverte d'espaces naturels et d'une randonnée à vélo.

→ Des animations sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus

Compte-tenu de la dimension environnementale de cet évènement, la ville de Bourges a souhaité associer techniquement et financièrement la communauté d'agglomération de Bourges à cette édition 2016. La participation de Bourges Plus au Printemps de l'Ecologie est compatible avec les orientations environnementales définies par l'Agenda 21 communautaire qui entend développer la sensibilisation aux problématiques environnementales et de développement durable.

Ainsi, plusieurs animations ont été identifiées et programmées avec l'accord des communes et des structures volontaires :

- la découverte du fonctionnement du rucher municipales à Trouy ;
- la découverte d'une prairie remarquable à Marmagne ;
- la découverte du jardin pédagogique de Lissay-Lochy ;
- la découverte de la plate-forme de compostage des boues d'assainissement de l'agglomération ;
- la découverte du fonctionnement d'une station de mesure de la qualité de l'air ;
- la découverte de la réserve nationale des chaumes du Vernillier à La Chapelle Saint-Ursin ;
- la découverte des herbes folles comestibles de Vorly.

A cela s'ajoute la tenue d'un stand par les services de Bourges Plus le samedi après-midi sur trois thématiques : la prévention de la production de déchets et le tri, la qualité de l'air et l'eau potable.

Le coût du Printemps de l'Ecologie 2016 est le suivant :

| PRESTATIONS SPECIFIQUES | COUTS TTC |
|-------------------------|-------------------|
| Mobilier | 1 878€ |
| Communication | 662,40€ |
| Animations | 7 181,30€ |
| Fournitures | 985,01€ |
| TOTAL TTC | 10 706,71€ |

La communauté d'agglomération, partenaire de l'opération, est sollicitée par la ville de Bourges pour une subvention de 2 000€.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|---|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Organisation du Printemps de l'Ecologie | 10 706,71 € | Bourges Plus Ville de Bourges | 2 000€ 8 706,71€ |
| TOTAL | 10 706,71 € | TOTAL | 10 706,71€ |

Montant de la subvention sollicitée par la ville de Bourges pour l'organisation du Printemps de l'Ecologie : 2 000€

La subvention correspondante sera réglée sur le chapitre 65, article 657341.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la Ville de Bourges d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Printemps de l'Ecologie ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

50. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Monsieur et Madame CONSTANT

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'EAU de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame CONSTANT en date du 16 janvier 2016, demandant un recours gracieux sur la facture n°0831015100426S en date du 31 décembre 2015 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé d'accorder à Monsieur et Madame CONSTANT un dégrèvement de leur consommation à hauteur de 46m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 103,07€.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

| |
|--|
| 51. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Madame GARRY |
|--|

32 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Daniel BEZARD à M. Pascal BLANC
- M. Olivier ALLEZARD à Mme Mireille GARON
- M. Emmanuel DUMARÇAY à Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Yvon BEUCHON à Mme Agnès MENEZ
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Frédéric CHARPAGNE à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Annie MORDANT à Mme Marcella MICHEL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Nadine MOREAU, Mme Christelle PRENOIS

Excusés : Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Daniel GRAVELET

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'EAU de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Madame GARRY en date du 7 octobre 2015, demandant un recours gracieux sur la facture n°7091415703744T en date du 10 septembre 2015 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 9 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

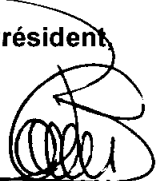
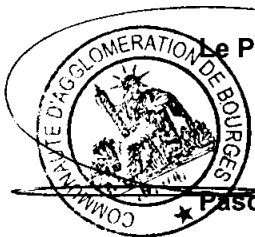
Il est proposé d'accorder à Madame GARRY un dégrèvement de sa consommation à hauteur de 553 m³ pour l'eau et 629 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 2 501,16 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 47.

Fait à Bourges, le 29 septembre 2016


Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.